Al-Ajurri

Les Bases de l'Islam





Éditions MuslimLife

LES BASES DE L'ISLAM

Al-Ajurri

ISBN : 978-1-952608-29-2
www.muslimlife.fr
contact@muslimlife.fr

Table des matières

Biographie de l'auteur

Il est l'imam, le savant du *hadith*, l'exemplaire, le *shaykh* du noble *Haram*, l'auteur de nombreux travaux bénéfiques, le digne de confiance, le précis, le dévot, celui qui a suivi la *Sounnah* de près : Abu Bakr Muhammad ibn al-Husayn ibn 'Abdullah al-Ajurri.

Il est né à *Bagdad* en 264 ou 280 de l'Hégire, durant une époque d'agitation politique et de troubles sociaux. *Bagdad* était submergée par l'innovation, les croyances superstitieuses et la débauche. Jour après jour, la situation semblait s'empirer. Les gouverneurs et les riches vivaient dans le luxe et la décadence religieuse. Ils ne se souciaient aucunement de la pauvreté dans laquelle vivait la majorité de leurs sujets ni des épidémies rampantes qui contaminaient le territoire.

En l'an 330 de l'Hégire, alors que ces fléaux atteignirent leurs paroxysmes, Al-Ajurri quitta *Bagdad* pour se protéger de ses troubles. Il rejoignit La Mecque et y mourut en 360 de l'Hégire, après y avoir vécu pendant trente ans.

Malgré le contexte politique et social de *Bagdad* à cette époque, la ville demeurait un grand centre d'apprentissage religieux. Ibn Kathir a dit : « À cette époque, les savants de *Bagdad* représentaient le monde entier. ». Al-Ajurri étudia principalement auprès de ces savants, puis, pendant une courte période, auprès de certains savants de La Mecque lors-

qu'il la visita avant de finalement s'y installer. Ses disciplines principales furent le *hadith* et la jurisprudence.

La plupart de ses enseignements tournaient autour de la rectification religieuse et des problèmes spirituels de son époque. En plus de cela, il enseignait le *hadith* et la jurisprudence. Ses ouvrages reflètent d'ailleurs ses efforts.

Dans le domaine de la croyance, il écrivit *Al-Shari'ah*. Il s'agit d'un ouvrage somptueux traitant de principes essentiels du dogme Sunnite. Il fut également l'auteur de *Al-Ru'yah* qui porte sur le sujet de la vision d'Allah dans l'au-delà.

Dans le domaine du *hadith*, il écrivit *Al-Arba'in, Al-Thamanin, Hikayat al-Shafi'i, Turuq Hadith al-Ifk, Kitab al-Fitan* et *Akhbar 'Umar ibn 'Abd Al-'Aziz*.

Dans le domaine de l'éthique et du bon comportement, il fut l'auteur de *Akhlaq Hamalat al-Qur'an, Akhlaq al-'Ulama, Akhlaq Ahl al-Birr wa al-Tuqa, Adab al-Nufus, Al-Amr bi Luzum al-Jama'ah wa Tark al-Ibtida', Kitab al-Tawbah, Al-Tafarrud wa al-'Uzlah, Husn al-Khuluq, Fadl al-'Ilm* et *Sifat al-Ghuraba*.

Dans le domaine de la jurisprudence, il a écrit *Tahrim al-Nard wa al-Shatranj wa al-Malahi, Ahkam al-Nissa, Al-Tahajjud, Mukhtasar fi al-Fiqh* et *Al-Nasihah al-Kabir*.

Parmi ses enseignants se trouvent Abu Muslim al-Kajji, Al-Hassan ibn 'Ali ibn 'Alwi al-Qattan, Ja'far ibn Muham-

mad al-Firyabi, Moussa ibn Harun, Khalf ibn 'Amr al-'Ukbari, 'Abdullah ibn Najiyyah, Muhammad ibn Salih al-'Ukbari, Ja'far ibn Ahmad ibn 'Asim al-Dimashqi, 'Abdullah ibn al-'Abbas al-Tayalisi, Hamid ibn Shu'ayb al-Balkhi, Ahmad ibn Sahl al-Muqri, Ahmad ibn Moussa ibn Zanjaway al-Qattan, 'Issa ibn Soulayman, Abu 'Ali al-Hassan ibn Hubab al-Muqri, Abu al-Qasim al-Baghawi et Ibn Abu Dawud.

Parmi ses élèves se trouvent 'Abd al-Rahman ibn 'Umar ibn Nahhas, Abu al-Hussayn ibn Bishran, son frère Abu al-Qassim ibn Bishran, al-Muqri Abu al-Hassan al-Hammami, 'Ubaydullah ibn Muhammad ibn Battah al-'Ukbari et Abu Nu'aym al-Asbahani. De nombreux pèlerins assistaient également à ses assises et rapportaient de lui.

Tous ses biographes se sont accordés en faisant ses éloges et en commentant ses efforts dans le savoir, ainsi qu'au sujet de son ascétisme. Ibn al-Athir et Al-Dhahabi l'ont décrit comme un *Hafidh*.

Al-Khatib al-Baghdadi a dit à son sujet : « Il était un homme religieux, précis et digne de confiance. Il fut l'auteur de quelques ouvrages. ».

Introduction



Toutes les louanges appartiennent à Allah. Il est Celui qui octroie la réussite. Il est Celui qui guide vers le chemin droit. Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur Son Messager et sa famille. Allah suffit comme protecteur et il est le meilleur garant.

Quant à ce qui suit, un questionneur a demandé le sens d'un *hadith* rapporté du Messager d'Allah (paix sur lui). Le *hadith* stipule que le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« Celui qui préserve pour ma communauté quarante ahadiths en rapport avec sa religion, Allah le ressuscitera en tant qu'érudit et savant éduqué. »

Cette version a été rapportée d'après Mu'adh ibn Jabal.

Une autre version a été rapportée d'après Ibn 'Abbas qui a dit que le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Celui de cette communauté qui mémorise quarante hadiths de la Sounnah, j'intercèderais pour lui le Jour du Jugement. »

D'après Abu Hurayrah, le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Celui de cette communauté qui mémorise quarante

hadiths de la Sounnah, viendra le Jour du Jugement en compagnie d'un groupe de savants. »[1]

Le questionneur a demandé : « Quels sont les quarante *ahadiths* qui, si mémorisés par un individu de la communauté de Muhammad, conduisent à une récompense et un grand bienfait ? Sont-ils suffisants ou requièrent-ils autre chose que cela ? ».

[Al-Ajurri commenta] : « Sache, qu'Allah nous fasse à tous deux miséricorde, que j'ai médité sur ce que tu as demandé et je ne connais aucun autre sens pour ce *hadith* en dehors d'un seul et Allah est plus savant. ».

On demanda : « Lequel est-ce ? ».

[Al-Ajurri développa] : « À l'époque du Prophète (paix sur lui), les gens venaient de tribus Arabes et de villages lointains. De petits groupes de chaque ville et village acceptaient l'Islam et apprenaient ce qui leur était obligatoire. Puis, ils retournaient vers leurs tribus, leur enseignaient l'Islam et la foi conformément à ce que le Prophète (paix sur lui) leur avait appris. De plus, ils enseignaient aux gens le licite et l'illicite. Ceux qui avaient appris du Prophète (paix sur lui) expliquaient à leur peuple que le Prophète (paix sur lui) leur avait dit telle et telle chose.

[traduction des sens approchée des versets] :

---

1 Les spécialistes s'accordent à dire que ce *hadith* est d'une faible autorité canonique malgré la multiplicité de ses chaînes de rapporteurs et de ses versions.

« Les croyants n'ont pas à quitter tous leurs foyers. Pourquoi de chaque clan quelques hommes ne viendraient-ils pas s'instruire dans la religion, pour pouvoir, à leur retour, avertir leur peuple afin qu'ils soient sur leur garde. »[1]

Cela indique, et Allah sait mieux, qu'à chaque fois que ces gens se rendaient auprès du Prophète (paix sur lui), ils acceptaient l'Islam et apprenaient leur religion. Il (paix sur lui) les encourageait à mémoriser la *Sounnah* s'ils le pouvaient, afin qu'ils retournent vers leurs familles et leur enseignent ce qu'ils avaient appris de lui (paix sur lui).

Le Messager d'Allah (paix sur lui) encouragea les gens en disant :

« Qu'Allah illumine le visage de celui qui entend ma parole, la retient, la mémorise et la transmet telle qu'il l'a entendue. Il se peut que celui à qui parviendront [mes propos] soit plus attentif que celui qui les a entendus. »[2]

Muhammad ibn Husayn a dit : « Je n'ai pas trouvé d'autre sens que celui-ci pour ce *hadith*. Comment peuvent-ils ignorer la *Sounnah* ? Le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« Il est obligatoire pour chaque Musulman de rechercher le savoir. »[3]

1 Sourate 9 : Le Repentir, verset 122.
2 Rapporté par Al-Tirmidhi. Authentifié par Al-Albani.
3 Rapporté par Ibn Majah. Authentifié par Al-Albani.

Concernant le verset :

« Les croyants n'ont pas à quitter tous leurs foyers. Pourquoi de chaque clan quelques hommes ne viendraient-ils pas s'instruire dans la religion, pour pouvoir, à leur retour, avertir leur peuple afin qu'ils soient sur leur garde ? » [1]

Ibn 'Abbas a dit : « Un groupe de chaque tribu Arabe se rendait auprès du Prophète (paix sur lui) pour l'interroger au sujet des commandements et acquérir la compréhension de leur religion. Ils demandaient au Prophète (paix sur lui) : « Que nous ordonnes-tu de faire ? Informe-nous de ce que nous devons dire à nos familles lorsque nous retournerons auprès d'elles. ».

Le Prophète (paix sur lui) leur ordonnait d'obéir à Allah et à Son Messager (paix sur lui). Il (paix sur lui) les renvoyait vers leurs clans avec l'ordre d'accomplir la prière et d'acquitter la *zakat*. Lorsqu'ils retournaient auprès de leurs peuples, ils disaient : « Celui qui accepte l'Islam est l'un des nôtres. ».

Ils les mettaient en garde et leur expliquaient ce qui satisfait Allah, au point que l'homme quittait (la religion) de sa mère et son père. Lorsqu'ils retournaient à leurs familles, ils les avertissaient (contre le Feu) et les appelaient à l'Islam (par la bonne nouvelle du Paradis). ».

---

1 Sourate 9 : Le Repentir, verset 122.

Muhammad ibn Husayn a également dit : « Il était du devoir de ceux qui s'étaient rendus auprès du Prophète (paix sur lui) d'éduquer leurs tribus en leur disant : « Le Prophète (paix sur lui) a dit telle et telle chose, il a rendu ceci licite pour nous et a rendu cela interdit pour nous. ». C'est comme s'il les avait encouragés à mémoriser quarante *ahadiths* se rapportant aux commandements de leur religion et à apprendre les devoirs qui leur incombent. Allah sait mieux. Il s'agit de la seule signification que je tire de ce *hadith*, si Allah le veut. ».

Si l'on demande : « Peux-tu écrire pour nous quarante *ahadiths* de la *Sounnah* qui nous profiteront si nous les mémorisons et comprenons leurs sens et qui profiteront aussi à ceux qui les entendront de nous ? En effet, nous espérons gagner le bienfait précédemment mentionné dans le *hadith* :

« Celui qui préserve pour ma communauté quarante ahadiths... ». ».

Je réponds : « Je vais essayer de compiler quarante *ahadiths* de la *Sounnah* qui vous profiteront dans votre religion, ainsi que dans celle de ceux qui les entendront de vous. Il est nécessaire pour vous de rechercher le savoir. ».

Chapitre 1 : Comprendre la religion



D'après Abu Hurayrah, le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« Celui auquel Allah veut du bien, il lui accorde une bonne compréhension de (ou il l'instruit dans) la religion. »[1]

Cela indique qu'il n'y a aucun bien pour celui qui ne comprend pas sa religion.

Si tu demandes : « Quelle est la description de celui à qui Allah a donné la compréhension de la religion afin que nous soyons de ceux à qui Allah veut du bien ? ».

Il s'agit du Musulman qui sait qu'Allah a confiné le serviteur par des actes d'adoration obligatoires. Ainsi, le serviteur adore Allah par ces actes de la manière dont ils ont été ordonnés et non pas comme il le désire.

Le serviteur L'adore avec les connaissances qui lui ont été octroyées. Par conséquent, il aspire au savoir afin de connaître la façon d'adorer Allah à travers l'accomplissement des obli-

1 Rapporté par Al-Tirmidhi. Authentifié par Al-Albani.

gations et l'abandon de Ses interdits.

Citons par exemple :

- la purification, ses actes obligatoires et ses actes recommandés, ce qui l'annule et ce qui est valable

- la connaissance des cinq prières destinées à Allah, de nuit et de jour, ainsi que la façon de les accomplir

- la connaissance de la *zakat* et de ce qu'il est obligatoire d'accomplir pour remplir le droit d'Allah sur un individu

- la connaissance du jeûne et du pèlerinage, lorsqu'ils sont obligatoires, leurs règles et la façon de les accomplir

- le combat dans le sentier d'Allah en temps de guerre, les cas où il est obligatoire et les règles qui le régissent

- la connaissance de la manière de gagner sa vie, ce qui est licite et illicite, cela dans le but de gagner le licite et d'éviter l'illicite avec connaissance.

Il s'agit donc du serviteur qui connaît l'obligatoire et le non obligatoire autour desquels sa vie quotidienne tourne.

Il faut ajouter à cela qu'il fait preuve de bonté envers ses parents et qu'il connaît l'interdiction de manquer à ses devoirs envers eux. Il maintient les liens de parenté et connaît l'interdiction de les rompre.

Il comprend également l'importance de préserver les membres qu'Allah lui a donnés en tant que bienfaits.

Il s'agit d'un dépôt qu'Allah lui a confié. Il doit donc utiliser son corps dans ce qu'Allah a ordonné afin de préserver ses membres.

Cette science est vaste et la détailler serait long. Cependant, il est nécessaire de chercher à agir conformément à elle.

Apprends, qu'Allah te fasse miséricorde, ce que le Prophète (paix sur lui) t'a encouragé à accomplir, afin que tu puisses atteindre le bien.

Chapitre 2 : Apprendre la religion



D'après Abu Umamah al-Bahli, le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« Recherchez le savoir avant qu'il ne soit confisqué et retiré. ».

Puis, il joignit son index à son pouce et dit :

« Le savant et celui qui recherche le savoir partagent la récompense. Il n'y a aucun bien chez les gens en dehors d'eux. »[1]

Qu'Allah fasse miséricorde à ta personne et la mienne. Observe ce avec quoi le Prophète (paix sur lui) s'est adressé à toi. Il (paix sur lui) t'a encouragé à rechercher le savoir avant que les savants ne meurent.

Ainsi, sache que la diminution du savoir se produit par la mort de ses adeptes. Par conséquent, le Prophète (paix sur lui) t'a informé que le bien se trouvait chez celui qui cherche le savoir et chez celui qui l'enseigne. Celui qui ne fait pas partie de ces deux catégories de personnes ne renferme aucun

1 Rapporté par Ibn Majah. Jugé faible par Al-Albani.

bien en lui.

Comprends ce principe et recherche le savoir. Il dissipera l'ignorance de ta personne.

Adore Allah avec ce savoir en désirant Sa grandeur. Il s'agit certes d'une obligation sur tes épaules basée sur sa (paix sur lui) parole :

« Il est obligatoire pour chaque Musulman de rechercher le savoir. »[1]

En plus de cela se trouve sa (paix sur lui) parole : « Recherchez le savoir même jusqu'en Chine. »[2]

---

1 Rapporté par Ibn Majah. Authentifié par Al-Albani.

2 Déclaré inventé par Al-Suyuti.

Chapitre 3 : Les actes ne valent que par leurs intentions



D'après 'Umar ibn al-Khattab, le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« Les actes ne valent que par les intentions et à chacun selon son intention. Celui dont l'émigration a pour fin Allah et Son Envoyé, son émigration lui sera comptée comme étant pour Allah et Son Envoyé. Celui dont l'émigration a pour but d'acquérir des biens de ce bas monde ou d'épouser une femme, son émigration ne sera comptée que pour ce vers quoi il a émigré. »[1]

Qu'Allah nous fasse miséricorde ainsi qu'à toi.

Ce *hadith* enseigne un fondement issu des fondements de l'Islam.

Il n'est pas permis aux Musulmans d'accomplir une obligation qu'Allah leur a imposée ou de se rapprocher de Lui à travers des actes obligatoires autrement qu'avec une intention sincère et véridique.

L'acte doit être dépourvu d'ostentation et de désir de re-

1 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

nommée. Plutôt, il doit être accompli seulement en vue de la récompense d'Allah.

De plus, l'œuvre doit être dénuée de polythéisme, car Allah accepte seulement les œuvres qui sont accomplies sincèrement pour Lui, quelle que soit la récompense obtenue ici-bas. Les savants n'ont pas divergé à ce sujet.

Si tu demandes la signification de l'émigration (*hijrah*) citée dans ce *hadith*, voici la réponse que tu obtiendras :

Lorsque le Prophète (paix sur lui) a fait l'Hégire depuis La Mecque vers Médine, l'émigration a été rendue obligatoire à la communauté Musulmane entière. Tous les Musulmans résidant à La Mecque devaient émigrer et laisser leurs familles, leurs proches et leurs demeures derrière eux. Ils ont accompli cet acte pour Allah et pour aucune autre raison. Allah a fait l'éloge de ces gens qui ont accompli la *hijrah* par cette description dans plusieurs versets du Coran.

En revanche, Allah a blâmé ceux qui sont restés sans excuse valide. L'excuse pour celui qui n'avait pas accompli l'émigration était l'incapacité.

Un homme quitta La Mecque. Il accomplissait, d'apparence, la *hijrah*. La route qu'il emprunta était très fréquentée. Son intention n'était pas dédiée à Allah et Son Messager (paix sur lui). Plutôt, son intention était d'épouser une femme qui avait émigré avant lui et ainsi atteindre un gain mondain. Il ne fut donc pas considéré comme faisant partie

des émigrés (*mouhajiroun*). Bien qu'il ait quitté sa terre et que la route fut très peuplée, son intention était différente de celle des *mouhajiroun*. Le but de ces derniers fut de satisfaire Allah et Son Messager, alors que son but à lui fut d'épouser Oum Qays. Pour cette raison, il fut nommé *Muhajir Oum Qays* et Allah sait mieux.

Chapitre 4 : Les cinq piliers de l'Islam



D'après Ibn 'Umar, le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« L'Islam est bâti sur cinq : l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité qui mérite d'être adorée si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la zakat, accomplir le pèlerinage et jeûner le mois Ramadan. ».[1]

Si tu comprends le sens de ce *hadith*, tu auras compris la religion, si Allah le veut.

Apprends la valeur du premier commandement avec lequel le Prophète (paix sur lui) a été envoyé.

Ce commandement fut l'ordre d'appeler les gens à l'attestation de foi : il n'y a pas d'autre divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah et Muhammad est le Messager d'Allah. Quiconque prononce l'attestation de foi en étant sincère dans son cœur et meurt sur cela, entrera au Paradis.

Après que les gens acceptèrent l'attestation de foi, la prière

---

1 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

fut rendue obligatoire aux Musulmans. Ils établirent les [cinq] prières [quotidiennes], puis émigrèrent vers Médine.

Après l'émigration, d'autres actes d'adoration leur furent progressivement rendus obligatoires. Lorsqu'une obligation leur était imposée, ils l'acceptaient, à l'image de l'obligation du jeûne pendant le mois de Ramadan et du paiement de la *zakat*.

Après que ces deux exigences furent établies, le pèlerinage fut rendu obligatoire à ceux qui avaient la capacité de l'accomplir.

Ainsi, lorsqu'ils ont cru en ces devoirs et les ont appliqués, Allah a dit :

« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. »[1]

Le Prophète (paix sur lui) a dit :

« L'Islam est bâti sur cinq ».

Celui qui abandonne une obligation parmi ces cinq a renié et mécru dans l'ensemble des cinq piliers. En raison de son déni et de sa mécréance, le monothéisme ne profite pas à cet individu.

1 Sourate 5 : La Table Servie, verset 3.

Le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Entre le serviteur et la mécréance se trouve l'abandon de la prière. Celui qui la délaisse aura certes mécru. »[1]

Ibn Mas'ud a dit : « Allah a lié la *zakat* avec la prière. Celui qui ne s'acquitte pas de la *zakat*, il n'y a pas de prière pour lui. ».

Après le décès du Prophète (paix sur lui), le peuple de Yamamah s'arrêta de payer la *zakat*. Ils dirent : « Nous prierons et nous jeûnerons, mais nous ne paierons pas la *zakat* sur nos biens. ».

Abu Bakr et l'ensemble des Compagnons combattirent le peuple de Yamamah jusqu'à ce qu'ils en tuent certains et emprisonnent les autres. Abu Bakr dit : « Vous témoignez que vos victimes sont en Enfer et les nôtres au Paradis. ».

Tout cela se produisit, car l'Islam est bâti sur cinq piliers et certains de ces piliers ne sont pas acceptés sans l'accomplissement des autres. Je te conseille vivement de comprendre ce principe !

1 Rapporté par Muslim.

Chapitre 5 : Le destin



Il est rapporté d'après Yahya ibn Yamur que le premier homme à avoir contesté le destin à Bassorah fut Ma'bad al-Jouhani.

Yahya a dit :

« Humayd ibn 'Abd Al-Rahman al-Himyari et moi sommes sortis pour le pèlerinage ou la 'Omra. Nous avons dit :

« Si nous rencontrons un des Compagnons du Messager d'Allah (paix sur lui), nous l'interrogerons sur ce qui se dit à propos du destin. ».

Nous sommes alors tombés sur 'Abdullah ibn 'Umar ibn al-Khattab alors qu'il entrait dans la mosquée. Mon ami et moi l'avons entouré. L'un se tenait à sa droite et l'autre à sa gauche. J'avais prévu que mon ami m'autorise à prendre la parole [pour nous deux]. J'ai alors dit :

« Ô Abu 'Abd Al-Rahman, certains individus sont apparus sur nos terres. Ils récitent le Coran et recherchent le savoir religieux. ».

Puis, après avoir expliqué leur état, je dis :

« Ils prétendent que le Décret Divin n'existe pas et que tout ce qui se produit est nouveau [pour tout le monde, même Allah]. ».

['Abdullah ibn 'Umar] répondit :

« Lorsque tu rencontreras de tels individus, informe-les que je n'ai rien à voir avec eux et qu'ils n'ont rien à voir avec moi. Et, certes, ils ne sont en aucun cas garants de ma croyance. ».

Puis, 'Abdullah ibn 'Umar jura par Allah et dit :

« Si l'un d'entre eux possédait l'équivalent du Mont Ouhoud en or, puis le dépensait [dans le sentier d'Allah], Allah ne l'accepterait pas de lui à moins qu'il n'affirme sa foi au destin. ».

Il dit ensuite :

« Mon père, 'Umar ibn al-Khattab, m'a rapporté ceci :

« Un jour que nous étions assis auprès du Messager d'Allah (paix sur lui) voici qu'apparut à nous un homme aux habits d'une vive blancheur et aux cheveux d'une noirceur intense, sans trace visible de voyage. Personne parmi nous ne le connaissait. Il vint s'asseoir en face du Prophète (paix sur lui), plaça ses genoux contre les siens et posa les paumes de ses mains sur ses deux cuisses. Puis il lui demanda :

« Ô Muhammad, informe-moi au sujet de l'Islam. »

Le Messager d'Allah (paix sur lui) lui répondit :

« L'Islam est que tu témoignes qu'il n'est pas de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, que tu accomplisses la prière, verses la zakat, jeûnes durant le mois de Ramadan et effectues le pèlerinage vers La Maison Sacrée si tu en as la possibilité. »

« Tu dis vrai ! » répondit l'homme.

Nous fûmes pris d'étonnement de le voir interroger le Prophète (paix sur lui) puis l'approuver.

Et l'homme de reprendre :

« Informe-moi au sujet de la Foi (al-Iman). »

Le Messager d'Allah (paix sur lui) lui répondit :

« C'est de croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et de croire au destin, bon ou mauvais. ».

« Tu dis vrai. » répéta l'homme qui reprit en disant :

« Informe-moi au sujet de l'Excellence (al-Ihsan). ».

Le Messager d'Allah (paix sur lui) lui répondit :

« C'est que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes, Lui te voit. ».

L'homme dit : « Informe-moi au sujet de l'Heure. ».

Le Messager d'Allah (paix sur lui) répondit :

« L'interrogé n'en sait pas plus que celui qui l'interroge. »

L'homme demanda alors : « Quels en sont les signes précurseurs ? ».

Le Messager d'Allah (paix sur lui) répondit :

« Lorsque la servante engendrera sa maîtresse et lorsque tu verras les pâtres miséreux, pieds nus et mal vêtus, rivaliser dans l'édification de constructions élevées. ».

Là-dessus, l'homme s'en alla. Quant à moi, je restai un moment. Ensuite le Prophète (paix sur lui) me demanda :

« Ô 'Umar ! Sais-tu qui interrogeait ? ».

Je répondis : « Allah et Son Messager savent mieux. ».

Le Messager d'Allah (paix sur lui) dit :

« C'est Gabriel qui est venu vous enseigner votre reli-

***gion.* »[1] » ».**

Qu'Allah fasse miséricorde à ta personne et la mienne. Sache que le Prophète (paix sur lui) t'a enseigné ta religion dans ce *hadith*. En effet, Gabriel (paix sur lui) a questionné le Prophète (paix sur lui) en présence de ses Compagnons seulement dans le but de leur enseigner les affaires de la religion. Il est en effet important pour les Musulmans de connaître leur religion.

En ce qui concerne la question de Gabriel sur l'Islam, nous avons expliqué son sens dans le *hadith* précédent.

Passons donc à la Foi. Il est un devoir pour chaque Musulman de croire en Allah, aux Anges, et en tous les Livres qu'Allah a révélés à Ses Messagers. En plus de cela, il est obligatoire à tout Musulman de croire en chacun des Prophètes, en la résurrection après la mort, au Paradis et à l'Enfer.

De plus, chaque Musulman doit croire en ce qui a été rapporté authentiquement de la *Sounnah* et des Pieux Prédécesseurs.

Il en va de même en ce qui concerne la croyance au Pont, à la Balance, au Bassin, à l'Intercession, au châtiment de la tombe, aux gens qui quitteront l'Enfer pour entrer au Paradis, à l'Heure Dernière, ainsi qu'aux autres choses auxquelles croient les gens de la Vérité, transmis par les Gens du Savoir

---

1 Rapporté par Muslim.

et que les Gens des désirs, de l'innovation et de l'égarement rejettent.

Le Prophète (paix sur lui) a averti sa communauté au sujet de ce type de personnes. De même, les Compagnons du Prophète (paix sur lui), ceux qui les ont suivis parmi les Pieux Prédécesseurs et les savants des Gens de la *Sounnah* nous ont avertis contre les adeptes des désirs, de l'innovation et de l'égarement.

Chaque Musulman doit croire au destin, bon ou mauvais. Chaque Musulman doit se désavouer de ceux qui renient le destin, tout comme Ibn 'Umar s'est désavoué d'eux.

Quant à la question de Gabriel : « Informe-moi au sujet de l'Excellence », le Prophète (paix sur lui) a répondu :

« C'est que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes, Lui te voit. ».

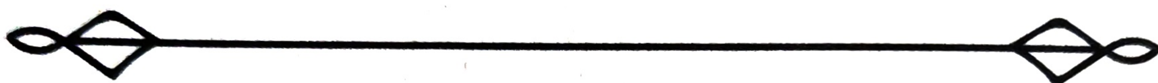
Sache que celui qui adore Allah sincèrement sait qu'Allah a connaissance de ses actes. Allah connaît l'intérieur et l'extérieur du serviteur, ce qu'il cache et ce qu'il montre. Allah connaît ce que tu as fait pour Lui et ce que tu as fait pour autre que Lui. Il connaît les regards frauduleux, ainsi que tout ce que les poitrines dissimulent. Allah est très informé de ta condition, alors prends garde !

Celui qui maintient ce principe dans son cœur et en est conscient, craint Allah et L'adore comme il lui a été com-

mandé. Si tu deviens insouciant à ce sujet, prend en considération le fait qu'Allah te voit et que c'est à Lui que tu retourneras. Alors, Il t'informera de ce que tu faisais.

Tiens compte de la négligence de ton cœur et adore Allah comme il te l'a été ordonné, non pas comme tu le désires. Cherche l'aide d'Allah et tiens fermement Sa corde. La corde d'Allah ne se sépare pas de celui qui a recourt à elle. Cette corde garantit la guidée vers le chemin droit à celui qui s'y accroche.

Chapitre 6 : Les quatre choses écrites dans le ventre de la mère



'Abdullah ibn Mas'ud rapporte :

« Le Messager d'Allah (paix sur lui), le plus véridique, le plus digne d'être cru, nous a rapporté :

« Chacun de vous se forme dans le ventre de sa mère durant quarante jours, sous la forme d'une quantité insignifiante de sperme. Il devient ensuite un corps s'accrochant à la matrice pour une période identique, puis une masse de chair pour une période similaire. C'est alors que l'ange lui est envoyé pour insuffler en lui la vie. Il lui est également ordonné d'écrire quatre choses : sa subsistance, la durée de sa vie, ses œuvres et s'il sera parmi les damnés ou les bienheureux. Par Allah, en dehors de qui il n'y a pas de divinité en droit d'être adorée, il se peut que l'un d'entre vous accomplisse les œuvres des élus du Paradis au point d'en être séparé d'une simple coudée. Il est alors rattrapé par son destin et commet les actes des damnés de l'Enfer où il entrera. De même, il se peut que l'un d'entre vous commette les actes des damnés de l'Enfer au point d'en être séparé d'une simple coudée. Il est alors rattrapé par son des-

tin et accomplit les œuvres des élus du Paradis où il entrera. » »[1].

Ô toi le questionneur, il t'est nécessaire de savoir qu'Allah a déjà décidé de la subsistance de ses serviteurs. Chaque serviteur prend sa juste part. Elle n'augmente ni ne diminue de ce qui a été décrété.

De plus, la durée de vie du serviteur a déjà été décidée. Personne ne dépasse sa durée ni ne la raccourcit avant son temps fixé.

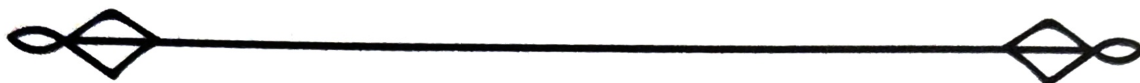
Allah a écrit les bonnes et les mauvaises œuvres que le serviteur accomplira. Plus encore, Allah a écrit s'il faisait partie des bienheureux ou des damnés. Donc, chaque serviteur d'Allah se dirige vers l'affaire qui a été décidée pour lui.

Croire en cela est une obligation. Celui qui n'y croit pas est un mécréant.

---

1 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

Chapitre 7 : Croire au destin et bien agir



'Ali ibn Abi Talib rapporte :

« Alors que nous accompagnions un convoi funéraire à Baqi' al-Gharqad, le Prophète (paix sur lui) vint à nous et s'assit. Nous nous sommes alors assis autour de lui. Il tenait un petit bâton dans sa main. Puis, il baissa sa tête et commença à gratter le sol avec le bâton.

Il dit ensuite :

« Il n'existe aucun d'entre vous, ni aucun individu créé, sans qu'il ait une place assignée à lui soit au Paradis, soit en Enfer. Il a également été déterminé pour lui s'il sera du nombre des bienheureux ou des damnés. ».

Un homme dit :

« Ô Messager d'Allah ! Ne doit-on pas nous reposer sur ce qui a été écrit pour nous et délaisser les œuvres puisque celui parmi nous qui est bienheureux accomplira les œuvres d'un bienheureux et celui parmi nous qui est damné accomplira les œuvres d'un damné ? ».

Le Prophète (paix sur lui) répondit :

« Les bonnes œuvres sont rendues faciles au bienheureux et les mauvaises œuvres sont rendues faciles au damné. ».

Puis il (paix sur lui) récita les versets suivants :

« Celui qui donne et craint (Allah), et déclare véridique la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. Et quant à celui qui est avare, se dispense (de l'adoration d'Allah), et traite de mensonge la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie à la plus grande difficulté. »[1] » »[2]

Qu'Allah te fasse miséricorde. Sache que la croyance dans cet aspect du destin est une obligation. Le serviteur d'Allah a été commandé d'obéir à Allah et de s'abstenir de la désobéissance et des interdits.

Allah octroie le succès dans l'obéissance à celui qu'Il aime et Il décrète la désobéissance à celui qu'Il veut sans lui faire du tort.

« Allah égare qui Il veut et guide qui Il veut. »[3]

« Il n'est pas interrogé sur ce qu'Il fait, mais ce sont eux qui devront rendre compte [de leurs actes]. »[4]

Les plus aimés d'Allah parmi Ses serviteurs sont les obéis-

1 Sourate 92 : La Nuit. Versets 5 à 10.
2 Rapporté par Al-Tirmidhi. Authentifié par Al-Albani.
3 Sourate 14 : Abraham. Verset 4.
4 Sourate 21 : Les Prophètes. Verset 23.

sants et ceux qui ordonnent l'obéissance. Ceci grâce au succès qu'Allah octroie à Ses serviteurs.

Allah a blâmé les serviteurs en raison de la désobéissance. Il a voulu pour Ses créatures le fait de détester la désobéissance et de ne pas l'ordonner.

Tel est la voie des gens du savoir parmi les Compagnons, les Pieux Prédécesseurs et tous ceux qui les ont suivis dans le bien parmi les chefs des Musulmans.

Ibn 'Abbas a dit : « Le destin est le cadre du monothéisme. Celui qui croit en Allah et au destin, sa croyance est la forteresse fiable qui jamais ne se brisera. Celui qui croit en Allah, mais qui ne croit pas au destin, alors sa mécréance au destin a diminué son monothéisme. ».

Chapitre 8 : Le Discours d'Adieu



'Abd Al-Rahman ibn 'Amr al-Sulami et Hujr ibn Hujr al-Kala'i rapportent :

« Nous avons rendu visite à al-'Irbad ibn Sariyah. Il fait partie de ceux au sujet de qui le verset suivant a été révélé :

« (Pas de reproche) non plus à ceux qui vinrent te trouver pour que tu leur fournisses une monture et à qui tu dis : «Je ne trouve pas de monture pour vous.» Ils retournèrent les yeux débordants de larmes, tristes de ne pas trouver de quoi dépenser. »[1]

Lorsque nous l'avons visité, il était malade. Alors, nous lui avons dit :

« Nous sommes venus en visiteurs et en demandeurs de savoir. ».

'Irbad a dit :

« Le Prophète (paix sur lui) nous guida durant la prière de l'aube. Après avoir terminé, il se tourna vers nous. Puis,

1 Sourate 9 : Le Repentir, verset 92.

il nous fit une exhortation telle que nos cœurs frémirent et que nos yeux s'emplirent de larmes.

Nous dîmes alors : « Ô Messager d'Allah ! On dirait un sermon d'adieu, fais-nous donc une recommandation. ».

Il dit : « Je vous recommande la crainte d'Allah ainsi que l'obéissance totale à ceux d'entre vous qui vous gouvernent, serait-ce un esclave abyssin. Celui d'entre vous qui vivra verra de grandes discordes. Accrochez-vous à ma Sounnah et à celle des Califes bien-guidés. Saisissez-la de toutes vos forces et méfiez-vous des innovations, car toute innovation est égarement. » » ».[1]

Une abondance de connaissances se trouve dans ce *hadith*. Chaque Musulman a besoin de ces connaissances et se doit de ne pas les ignorer.

On tire comme connaissance de ce *hadith* que le Prophète (paix sur lui) a commandé aux Compagnons ce qu'Allah leur a commandé : la crainte d'Allah. Or, personne ne peut connaître la crainte d'Allah si ce n'est par le savoir. Certains juristes ont dit : « Comment quelqu'un peut-il craindre Allah sans connaître ce qu'il craint ? ».

'Umar ibn al-Khattab a dit : « Personne ne tient de commerce dans nos marchés sans qu'il ne comprenne sa religion. Sinon, il dévore l'usure. ».

---

1 Rapporté par Al-Tirmidhi. Authentifié par Al-Albani.

Chaque Musulman doit craindre Allah dans Ses obligations et interdits.

On tire également comme connaissance que le Prophète (paix sur lui) a ordonné à ses Compagnons d'écouter et d'obéir tout gouverneur qui a autorité sur eux, qu'il s'agisse d'un esclave abyssin ou non.

Il n'y a aucune obéissance excepté dans ce qui est bien. Par conséquent, le Messager d'Allah (paix sur lui) a averti ses Compagnons que de grandes discordes allaient apparaître chez les gens. Il leur a donc ordonné de s'attacher à sa *Sounnah* et à celle des Califes bien-guidés. Le Prophète (paix sur lui) a exhorté ses Compagnons à s'accrocher à sa *Sounnah* avec fermeté, d'une manière similaire à celui qui mord une chose avec ses molaires, ne voulant pas la laisser s'échapper.

Il est obligatoire à tout Musulman de suivre la *Sounnah* du Messager d'Allah (paix sur lui). Il ne doit accomplir aucun acte sans suivre sa *Sounnah* et la *Sounnah* des Califes bien-guidés : Abu Bakr, 'Umar, 'Uthman et 'Ali.

Aussi, aucun Musulman ne doit se détourner des paroles des Compagnons du Prophète (paix sur lui), car leurs propos montrent la guidée, si Allah le veut.

De plus, le *hadith* nous informe que le Prophète (paix sur lui) a averti ses Compagnons contre l'innovation religieuse et leur a appris qu'elle était égarement.

Donc, tout acte ou parole d'un individu qui ne coïncide pas avec le Coran, la *Sounnah* du Prophète (paix sur lui), la *Sounnah* des Califes bien-guidés ou les paroles de ses Compagnons est une innovation.

L'innovation est un égarement et elle est rejetée pour celui qui la dit ou la commet.

Enfin, on tire comme information dans ce *hadith* la parole de 'Irbad ibn Sariyah :

« Il nous fit une exhortation telle que nos cœurs frémirent et que nos yeux s'emplirent de larmes. ».

Remarque une chose : il ('Irbad) n'a pas dit : « Nous avons crié et gémi à la suite de ce discours. ». De même, il n'a pas dit : « Nous avons frappé nos têtes et nos poitrines à la suite de ce sermon. ». Plus encore, il n'a pas dit : « Nous avons dansé. », à l'image de ce que de nombreux ignorants font. Ces gens-là hurlent, gémissent et tremblent lorsqu'ils entendent un sermon ou une exhortation. Tous ces actes proviennent de Satan qui se joue d'eux. Ce sont des innovations et de l'égarement.

On dit à celui qui fait ce genre de choses : « Sache que le Prophète (paix sur lui) est le plus véridique en discours, le conseiller le plus sincère envers sa communauté et le plus compatissant des gens. En outre, ses Compagnons ont les cœurs les plus doux parmi les gens et ils sont meilleurs que les générations qui leur ont succédé. Celui doté de bon sens n'a

aucun doute à ce sujet.

Or, les Compagnons n'ont pas gémi lorsque le Prophète (paix sur lui) s'est adressé à eux. Ils n'ont pas non plus dansé. Si cela avait été correct, alors ils auraient été les plus à même d'accomplir ces actes en présence du Prophète (paix sur lui). Au contraire, ces actes sont des innovations. Ils sont faux et mauvais. Prête attention à la *Sounnah* du Prophète (paix sur lui) et accroche-toi à elle, à celle des Califes bien-guidés et de ses Compagnons. ».

Chapitre 9 : La Révélation du Coran

D'après 'Abdullah ibn Mas'ud, le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Le premier livre est descendu en un chapitre complet, sous une seule forme. Le Coran a été révélé à partir de sept portes, selon sept « abruf » : les restrictions, les commandements, le licite, l'illicite, l'explicite, l'équivoque et les paraboles. Ainsi, faites ce qui vous a été commandé et écartez-vous de ce qui vous a été interdit. Aussi, tirez leçon de Ses paraboles dans le Coran. Agissez selon ce qui est explicite dans le Livre et croyez-en ce qui est équivoque. Dites : « Nous croyons en tout ce qui est auprès de notre Seigneur. » »[1].

Qu'Allah te fasse miséricorde. Sache qu'il est un devoir pour toi de savoir que le Coran est descendu lors de la Nuit du Destin, pendant le mois de Ramadan, vers la Maison de l'Honneur, au premier ciel. Ensuite, il a été progressivement révélé à Muhammad (paix sur lui), pendant une période d'environ vingt années.

---

1 Rapporté par Ibn 'Abd Al-Barr dans *al-Tamhid*, Al-Tahawi dans *Muskil Athar*, Ibn Jarir dans son *Tafsir*, Al-Hakim, Ibn Hibban, Ahmad et d'autres. Le *hadith* n'est pas authentique, mais faible, et Allah est plus savant.

Le mot « *ahruf* » fait référence aux sept dialectes selon lesquels le Coran a été révélé. Le Prophète (paix sur lui) enseignait (le Coran) à chaque tribu selon leur dialecte.

Il ne convient pas que certains considèrent la récitation des autres comme étant erronée. Au contraire, il est obligatoire pour chaque personne qui lit selon un dialecte de s'y attacher et de le mémoriser. On ne doit pas considérer comme erronée la récitation d'un autre dialecte que le sien. Par ailleurs, les dialectes de ces récitations ne doivent pas sortir du cadre du *mushaf* de 'Uthman [la copie standard du Coran].

Chaque Musulman considère ce qui est permis comme étant licite (*halal*) et ce qui est interdit comme étant illicite (*haram*). La connaissance de cela ne peut être obtenue que par la *Sounnah*. En effet, la *Sounnah* explique ce qu'Allah, par Ses ordres et interdits, a visé pour ses serviteurs. N'as-tu pas entendu le verset suivant ?

« Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu›on a fait descendre pour eux et afin qu›ils réfléchissent. »[1]

Le Prophète (paix sur lui) a expliqué aux membres de sa communauté ce qui est licite et illicite pour eux. Il (paix sur lui) leur a exposé les obligations qui leur incombent. Donc, celui qui souhaite connaître le licite et l'illicite, qu'il adhère à la *Sounnah*. Il s'agit de l'obéissance à Allah, à Son Messager

1 Sourate 16 : Les Abeilles, verset 44.

(paix sur lui) en parallèle de l'abandon de ce qui a été interdit.

Allah a averti ceux qui s'opposent à Son ordre dans Son verset :

« Que ceux, donc, qui s>opposent à son commandement prennent garde qu>une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. »[1]

Crois dans les versets équivoques (*mutashabbih*) et ne débat pas à leur sujet ni ne les conteste. En effet, Allah t'a averti contre ce type d'acte.

De plus, prête attention aux paraboles dans le Coran et agis selon l'explicite (*muhkam*) tout en croyant à l'intégralité du Coran.

Sache également que dans le Coran se trouvent des versets qui ont été abrogés (*mansoukh*) et des versets qui ont abrogés d'autres (*naskh*). Ainsi, interroge les savants à propos d'eux de façon à apprendre et non pas dans un but de débat ou de contestation.

Allah a dit :

« C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre :

---

1 Sourate 24 : La Lumière, verset 63.

il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au cœur une inclinaison vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah. »[1]

Sache qu'Ibn 'Abbas a dit au sujet des versets explicites dans le Coran : « Ils représentent l'abrogeant, l'abrogé, le licite, l'illicite, les peines légales (*hudud*) ou ce qui implique un ordre par lequel on agit. C'est ce sur quoi nous basons notre religion. Il s'agit de la voie des juristes des Musulmans. ».

Quant à la Parole d'Allah :

« qui sont la base du Livre »[2]

Sa'id ibn Jubayr a dit : « Allah les a nommés ainsi, car ils sont écrits dans tout le Coran. ».

Mujahid a dit :

« Quant au verset : **« et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses »**[3]

certains versets en confirment d'autres. ».

---

1 Sourate 3 : La Famille de 'Imran, verset 7.
2 Sourate 3 : La Famille de 'Imran, verset 7.
3 Sourate 3 : La Famille de 'Imran, verset 7.

Chapitre 10 : Les Dix Compagnons promis au Paradis



'Abd Al-Rahman ibn 'Awf rapporte :

« Le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Abou Bakr est dans le Paradis, 'Umar est dans le Paradis, 'Uthmane est dans le Paradis, 'Ali est dans le Paradis, Talha est dans le Paradis, Zubayr est dans le Paradis, Abd Al-Rahman Ibn 'Awf est dans le Paradis, Sa'd Ibn Abi Waqas est dans le Paradis, Sa'id Ibn Zayd est dans le Paradis, Abu 'Oubeyda Ibn al-Jarah est dans le Paradis. » »[1].

Il est un devoir pour chaque Musulman d'attester que le fait que les Compagnons du Prophète (paix sur lui) soient au Paradis est vrai.

Si le Musulman atteste de la récompense de ces Compagnons, il les aimera. Tout Musulman qui aime ces Compagnons et qui atteste de leur place au Paradis, le reste des Compagnons sont à l'abri de lui.

De plus, le Musulman atteste de leurs califats, le premier Calife étant Abu Bakr, suivi de 'Umar, puis de 'Uthman et

---

1 Rapporté par Al-Tirmidhi. Authentifié par Al-Albani.

enfin de 'Ali ibn Abi Talib. Le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Aucun amour pour ces quatre Compagnons n'est réuni excepté dans le cœur d'un croyant : Abu Bakr, 'Umar, 'Uthman et 'Ali. »[1].

Qu'Allah te fasse miséricorde. Celui qui aime Abu Bakr a défini la religion. Celui qui aime 'Umar a manifesté le chemin clair. Celui qui aime 'Uthman a été illuminé par la lumière d'Allah. Celui qui aime 'Ali ibn Abi Talib a saisi la prise la plus sûre. Celui qui parle en bien des Compagnons du Messager d'Allah (paix sur lui) a été libéré de l'hypocrisie.

---

1 Rapporté par Ahmad.

Chapitre 11 : La place des Compagnons



'Uwaym ibn Sa'idah rapporte :

« Le Prophète (paix sur lui) a dit :

***« Certes, Allah m'a choisi et a choisi mes Compagnons. Allah m'a donné parmi eux des chefs, des soutiens et des gendres. Celui qui les maudit, la malédiction d'Allah, des anges et de toute l'humanité est sur lui. Le Jour de la Résurrection, Allah n'acceptera de lui ni Sarf ni 'Adl*[1]. »**[2]

Celui qui écoute cela et à qui Allah accorde la réussite les aime alors tous : les *Muhajirin*, les *Ansar*, les gendres du Prophète (paix sur lui), ceux à qui le Prophète (paix sur lui) a marié ses filles et ceux dont les filles ont été mariées au Prophète (paix sur lui). Chaque membre de la famille du Prophète (paix sur lui) est bon, de même que chacune de ses épouses.

Crains Allah à leur sujet et ne maudis aucun d'entre eux. Ne mentionne pas ce qui s'est passé entre eux. Si tu entends quelqu'un maudire les membres de la famille du

1 Dans ce *hadith*, *Sarf* a été interprété comme étant le repentir et les actes d'adoration obligatoires. *'Adl* a été interprété comme désignant les compensations pour certains actes religieux manqués. Voir *Al-Nihayah fi Gharib al-Hadith* d'Ibn Athir.

2 Rapporté par Al-Hakim. Jugé faible par Al-Albani.

Prophète (paix sur lui) ou ses épouses, alors empêche-le et réprimande-le. Ensuite, conseille-le. S'il rejette ton conseil, délaisse-le et ne le fréquente pas. Nous espérons, pour tout Musulman adepte de cette méthodologie, le bien provenant d'Allah, ici-bas et dans l'au-delà.

Chapitre 12 : La définition de la Foi



D'après 'Ali ibn Abi Talib, le Prophète (paix sur lui) a dit :

« La foi est parole de la langue, actes selon les piliers et certitude dans le cœur. »[1]

Ce *hadith* renferme un principe immense en rapport avec la croyance. Les savants passés et contemporains l'ont soutenu[2].

Il concorde également avec le Coran et personne ne s'y oppose excepté un *Murji'ah* malfaisant, délaissé et discrédité dans sa religion.

Je vais expliquer le sens de ce *hadith* afin que tous le connaissent et afin que cela serve de conseil aux croyants qui portent attention à lui.

Qu'Allah me fasse miséricorde ainsi qu'à toi. Sache que les savants se sont accordés sur le fait que la foi est une obligation pour l'ensemble des créatures.

1 Rapporté par Ibn Majah. Jugé fabriqué par Ibn al-Jawzi.

2 L'imam Al-Shafi'i a dit : « Les Compagnons et les Successeurs après eux que nous avons rencontrés étaient unanimement d'accord sur le fait que la foi est paroles, actes et intention. Chacun de ces éléments est invalide sans la présence des autres. ».

La foi est une croyance du cœur, une déclaration de la langue et l'accomplissement d'actes par les membres du corps.

Sache que la connaissance du cœur n'est pas suffisante, sauf si elle est accompagnée par la croyance de la langue qui consiste à prononcer des paroles de la foi.

La connaissance du cœur et les paroles de la langue ne sont pas suffisantes tant qu'elles ne sont pas accompagnées des actes du corps.

Si ces trois caractéristiques sont combinées chez le Musulman, alors il est un véritable croyant.

Le Coran et la *Sounnah,* de même que les propos des savants conduisent à ces trois caractéristiques.

Quant à ce qui est nécessaire pour le cœur parmi les obligations de la foi, cela est cité dans la parole d'Allah :

« Ô Messager ! Que ne t'affligent point ceux qui concourent en mécréance ; parmi ceux qui ont dit : « Nous avons cru » avec leurs bouches sans que leurs cœurs n'aient jamais cru et parmi les Juifs qui aiment écouter le mensonge et écouter d'autres gens qui ne sont jamais venus à toi et qui déforment le sens des mots une fois bien établi. Ils disent : « Si vous avez reçu ceci, acceptez-le et si vous ne l'avez pas reçu, soyez méfiants ». Celui qu'Allah veut éprouver, tu n'as pour lui aucune

protection contre Allah. Voilà ceux dont Allah n'a point voulu purifier les cœurs. À eux seront réservés une ignominie ici-bas et un énorme châtiment dans l'au-delà. »[1]

Allah dit aussi :

« Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. »[2]

Allah dit également en plus de cela :

« Les Bédouins ont dit : « Nous avons la foi ». Dis : « Vous n'avez pas encore la foi. Dites plutôt : « Nous nous sommes simplement soumis », car la foi n'a pas encore pénétré dans vos cœurs. Et si vous obéissez à Allah et à Son Messager, Il ne vous fera rien perdre de vos œuvres ». Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »[3]

Ces versets indiquent que la foi est une obligation du cœur. L'obligation est foi et connaissance. La parole n'est d'aucun profit si le cœur ne confirme pas ce que dit la langue et ce que fait le corps.

Quant à l'obligation de foi de la langue, Allah dit :

---

1 Sourate 5 : La Table Servie, verset 41.
2 Sourate 16 : Les Abeilles, verset 106.
3 Sourate 49 : Les Appartements, verset 14.

« Dites : « Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux Prophètes, venant de leur Seigneur : nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis ». »[1]

« Dis : « Nous croyons en Allah, à ce qu'on a fait descendre sur nous, à ce qu'on a fait descendre sur Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et les Tribus, et à ce qui a été apporté à Moïse, à Jésus et aux Prophètes, de la part de leur Seigneur : nous ne faisons aucune différence entre eux ; et c'est à Lui que nous sommes Soumis ». »[2]

De même, le Prophète (paix sur lui) a dit :

« J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'est pas de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah »[3]

Les paroles d'attestation de foi sont une obligation de la langue du croyant.

Enfin, la foi en ce qu'Allah a prescrit au corps en accord avec la foi du cœur et de la langue est exprimée par la Parole

1 Sourate 2 : La Vache, verset 136.
2 Sourate 3 : La Famille de 'Imran, verset 84.
3 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

d'Allah :

« Ô vous qui croyez ! Inclinez-vous, prosternez-vous, adorez votre Seigneur, et faites le bien. Peut-être réussirez-vous ! »[1]

« Et accomplissez la prière et acquittez la *zakât*. »[2]

Cela est présent dans plus d'un verset du Coran. C'est à l'exemple de l'obligation du jeûne et du pèlerinage sur le corps tout entier.

Les actes du corps confirment la foi du cœur et de la langue. Ainsi, n'est pas croyant celui qui ne confirme pas la foi par les actes du corps tels que la purification, la prière, la *zakât*, le jeûne, le pèlerinage, le jihad ou d'autres actions similaires.

De même, celui qui permet à sa personne la connaissance [du cœur] et la parole n'est pas un croyant sans les actes. La connaissance et la parole ne profitent pas à l'individu si ses actes renient sa foi.

Ce que nous avons précédemment mentionné comme actes constitue des preuves de la foi d'un individu. Prends donc connaissance de ce principe.

Tel est l'avis tenu par les savants de cette communauté,

1 Sourate 22 : Le Pèlerinage, verset 77.
2 Sourate 2 : La Vache, verset 110.

passés et contemporains. Tout individu qui dit le contraire est un *Murji'ah*. Prends garde à l'idéologie des *Murji'ah* afin de préserver ta religion. La preuve de cela réside dans la parole d'Allah :

« Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la zakât. Et voilà la religion de droiture. »[1]

1 Sourate 98 : La Preuve, verset 5.

Chapitre 13 : Le Groupe Sauvé



D'après 'Abdullah ibn 'Amr ibn al-'As, le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Il arrivera à ma communauté exactement ce qui est arrivé aux Enfants d'Israël.

Et certes les Enfants d'Israël se sont divisés en soixante-douze sectes et ma communauté va se diviser en soixante-treize sectes. Elles sont toutes dans le Feu sauf une.

Les Compagnons dirent : « Quelle est-elle ô Messager d'Allah ? ».

Le Prophète (paix sur lui) répondit : « C'est le groupe qui adhère à ce sur quoi je suis, moi et mes Compagnons. »[1].

Le croyant intelligent travaille dur à faire partie du groupe sauvé. Cela par le suivi du Coran, de la *Sounnah*, des Compagnons, de même que des Pieux Prédécesseurs et de ceux qui les ont suivis dans le bien (qu'Allah soit satisfait d'eux tous).

De plus, le croyant suit les paroles des savants qu'il n'y a aucune crainte à mentionner. Des savants tels que Sufyan al-Thawri, Al-Awza'i, Malik ibn Anas, Ahmad ibn Hanbal, Abu 'Ubayd al-Qassim ibn Salam et quiconque qui fut sur leur méthodologie parmi les savants de l'Islam.

1 Rapporté par Al-Tirmidhi. Authentifié par Al-Albani.

Ce que rejettent ces savants, nous le rejetons. Ce que ces savants acceptent et disent, nous l'acceptons et le disons. Nous refusons tout ce qui est autre que ce qu'ils ont dit et accepté.

Yusuf ibn Asbat a dit : « Les pionniers de l'innovation sont quatre : les *Rafidah*, les *Khawarij*, les *Qadariyyah* et les *Mu'tazilah*. Chacune de ces sectes s'est divisée en dix-huit sectes, ce qui fait un total de soixante-douze. Le soixante-troisième groupe est celui dont le Prophète (paix sur lui) a dit qu'il connaîtrait la réussite. ».

L'individu éduqué et intelligent parmi les Gens de la *Sounnah* et du Consensus croit que le Coran est la Parole d'Allah, révélée et qui n'est pas créée.

Les Gens de la *Sounnah* croient à la vision d'Allah le Jour du Jugement. Les croyants verront Allah le Jour de la Résurrection.

Dans ces treize *ahadiths*, j'ai expliqué la science de cette religion. Ainsi, il est nécessaire pour tout Musulman de s'accrocher fermement à ce qui a été expliqué. Le Musulman ignorant de ces principes religieux déviera du chemin correct.

L'affaire la plus importante dans la vie d'un Musulman est sa foi. Si sa religion est corrompue, elle cessera d'exister, le conduisant à se perdre dans l'erreur manifeste.

Lorsqu'il voyage, le Musulman ne laisse pas derrière lui ce

qui est le plus important pour son périple.

Chapitre 14 : Les ablutions mineures obligatoires



Ubayy ibn Ka'b rapporte :

Le Messager d'Allah (paix sur lui) demanda un récipient d'eau afin d'accomplir les ablutions, lavant chaque membre une seule fois.

Il dit ensuite :

« Telles sont les ablutions obligatoires. Celui qui n'accomplit pas ces ablutions, Allah n'acceptera pas sa prière. ».

Puis, il (paix sur lui) accomplit les ablutions en lavant chaque membre deux fois.

Il dit ensuite :

« Telles sont les ablutions de celui qui, s'il les accomplit, Allah lui donnera deux récompenses. ».

Enfin, il accomplit les ablutions en lavant chaque membre trois fois.

Il dit ensuite :

« Telles sont mes ablutions et les ablutions des Messagers qui ont été envoyés avant moi. »[1].

Ce *hadith* fournit la preuve que les ablutions du fils d'Adam consistent à laver chaque membre au moins une fois. Il n'y a aucune divergence à ce sujet.

Celui qui accomplit les ablutions en lavant chaque membre deux fois, cela est meilleur que de laver une fois.

Celui qui accomplit les ablutions et lave chaque membre du corps trois fois, alors cela est plus complet que de laver deux fois.

Il n'y a pas d'ablutions qui consistent à laver les membres plus de trois fois. Tout Musulman qui lave ses membres plus de trois fois ou moins d'une fois aura commis un péché et transgressé les limites. Cela a été rapporté du Prophète (paix sur lui).

Allah a dit :

« Allah, en vérité, n'aime pas les transgresseurs. »[2]

1 Rapporté par Ibn Majah. Le hadith est bon.
2 Sourate 5 : La Table Servie, verset 87.

Chapitre 15 : Les ablutions mineures du Prophète (paix sur lui)



'Abd Khayr rapporte :

« Un jour, 'Ali se rendit auprès de nous après avoir prié. Il demanda qu'on apporte de l'eau pour les ablutions.

Nous nous dîmes : « Pourquoi souhaite-t-il se purifier juste après avoir prié ? ».

Il voulait en réalité nous enseigner.

On lui apporta donc un récipient qui contenait de l'eau, ainsi qu'une bassine.

Il versa de l'eau du récipient dans sa main droite, puis lava ses mains trois fois.

Il rinça ensuite sa bouche et son nez trois fois. Il utilisa la même poignée d'eau pour rincer sa bouche et son nez.

Il lava ensuite son visage trois fois, sa main droite trois fois et sa main gauche trois fois.

Il plongea ensuite sa main dans le récipient puis essuya sa tête une seule fois.

Puis, il lava son pied droit trois fois et son pied gauche trois fois.

Il dit ensuite : « Celui qui est satisfait de connaître les ablutions du Messager d'Allah (paix sur lui), et bien les voici. » »[1].

Ces ablutions sont plus complètes et meilleures. Louanges à Allah.

1 Rapporté par Al-Tirmidhi. La chaîne de transmission a été authentifiée par Shaykh Badr.

Chapitre 16 : Les ablutions majeures



Ibn 'Abbas rapporte :

« Ma tante maternelle Maymounah, épouse du Prophète (paix sur lui) a dit :

« Je présentai l'eau au Prophète (paix sur lui) afin qu'il accomplisse les ablutions majeures. Il accomplit les grandes ablutions en raison d'un état d'impureté majeur.

Il (paix sur lui) versa avec sa main droite de l'eau sur sa main gauche à deux ou trois reprises puis se lava les parties intimes.

Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) passa ensuite ses mains sur la terre ou le mur et les lava.

Puis, il se lava la bouche et le nez en y insérant l'eau et en la faisant ressortir en soufflant.

Il lava ensuite son visage, ses bras et versa de l'eau sur sa tête trois fois.

Enfin, il versa de l'eau sur son corps entier puis se retira de cet endroit et lava ses pieds.

Je lui présentai une serviette, mais il fit un signe de sa main comme pour dire : « Non » »[1].

1 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

Chapitre 17 : Cinq choses qui font entrer au Paradis



Abu al-Darda rapporte :

« Le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Celui qui vient avec cinq choses le Jour de la Résurrection en plus de sa foi, entrera au Paradis : quiconque préserve ses cinq prières quotidiennes avec des ablutions correctes, des inclinaisons et qui respecte leurs temps prescrits. Quiconque s'acquitte de la zakât de bon cœur (en parallèle de cela, le Prophète (paix sur lui) a dit : « Je jure par Allah que personne n'agit ainsi en dehors d'un croyant. »). ».

Puis il (paix sur lui) ajouta : « Le jeûne du mois de Ramadan, l'accomplissement du Hajj s'il en est capable et se montrer digne de confiance. ». On demanda : « Ô Abu al-Darda, qu'est-ce qu'être digne de confiance ? ».

Il répondit : « Accomplir les grandes ablutions après un état d'impureté majeur. Certes, Allah n'a pas chargé le fils d'Adam, en matière de religion, d'autre chose que ces cinq éléments. ».[1]

Ce hadith démontre au croyant doué de raison ce que nous avons précédemment affirmé : la foi est incomplète sans

1 Rapporté par Abu Dawud. La chaîne de transmission est bonne.

actes.

Allah a prescrit aux croyants cinq prières chaque jour et chaque nuit, avec une inclinaison complète et la prosternation de celui qui comprend l'inclinaison.

En plus de cela, le serviteur lève ses mains après l'inclinaison et la prosternation, tout en s'asseyant complètement entre les deux prosternations et prononce le *takbir* correctement.

Avant tout cela se trouve une bonne récitation de la sourate *al-Fatihah* et d'autres parties du Coran.

La prière doit également être accompagnée d'une purification complète avec la connaissance de la manière de l'accomplir.

La prière doit être accomplie avec connaissances. Aucune des obligations de la Législation ne peut être correctement effectuée sans connaissances.

Allah, par Sa permission, est Celui qui octroie le succès dans cela.

Chapitre 18 : La prière du Messager d'Allah



Muhammad Ibn 'Amr al-Amiri rapporte :

« J'étais assis avec des Compagnons du Messager d'Allah (paix sur lui) et nous discutions de la prière du Prophète.

Abu Humayd al-Saydi dit : « Je vais vous enseigner la prière du Messager d'Allah (paix sur lui), car cela faisait partie de mes plus grandes préoccupations. ».

Je l'ai alors vu lever ses mains au niveau de ses épaules en prononçant le takbir. En s'inclinant, il plaça les paumes de ses mains sur ses deux genoux en y écartant ses doigts, son dos était droit et il ne releva pas sa tête plus haut que son dos.

Lorsqu'il relevait la tête de l'inclinaison, il se tenait droit jusqu'à ce que tous ses os retournent à leurs places.

Puis, il se prosternait sur ses os (c'est-à-dire le nez, les deux mains, les deux genoux et les orteils de ses deux pieds).

Puis, il relevait sa tête de la prosternation et s'asseyait calmement.

En s'asseyant durant la seconde unité de prière, il s'appuyait sur son pied gauche et relevait le pied droit.

Lors de la dernière unité de prière, il laissait sortir son pied gauche, gardait l'autre pied relevé et s'asseyait sur ses fesses. »[1].

Le Prophète (paix sur lui) ne levait pas sa tête plus haut que son dos durant l'inclinaison. Son dos et sa tête étaient alignés.

1 Rapporté par Al-Boukhari.

Chapitre 19 : La manière correcte de prier



Abou Hourayrah rapporte :

« Nous étions avec le Prophète (paix sur lui) lorsqu'un homme entra et accomplit la prière. Alors qu'il priait, le Prophète (paix sur lui) l'observait sans qu'il ne s'en rende compte.

Après avoir fini, il salua le Prophète. Le Prophète (paix sur lui) répondit à son salut et lui dit : « Retourne prier à nouveau, car tu n'as pas prié. ».

Je ne me souviens pas si c'était après la seconde ou troisième fois, mais l'homme dit : « Par Celui qui t'a révélé le Coran, je ne connais pas de meilleure manière de prier ! Peux-tu m'apprendre comment accomplir la prière ? ».

Le Prophète (paix sur lui) dit : « Lorsque tu as l'intention de prier, accomplis les ablutions correctement puis fais face à la Qiblah.

Ensuite, prononce le takbir et récite une partie du Coran.

Après cela, incline-toi avec calme jusqu'à que tu te sentes à l'aise, puis relèves-toi de l'inclinaison jusqu'à te tenir

droit.

Puis, prosterne-toi avec calme jusqu'à te sentir à l'aise, puis relève ta tête et assieds-toi avec calme jusqu'à te sentir à l'aise.

Ensuite, prosterne-toi avec calme jusqu'à te sentir à l'aise en prosternation.

Si tu accomplis cela, alors tu auras certainement accompli la prière.

Tout ce qui est en moins que cela diminue ta prière. »[1].

Un autre groupe rapporte ce *hadith* du Prophète (paix sur lui) d'après Abou Hourayrah[2].

1 Rapporté par Abu Dawud. La chaîne de transmission et bonne.
2 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

Chapitre 20 : Les erreurs dans la prière



Abu 'Abdullah al-'Ashari rapporte :

« Le Prophète (paix sur lui) dirigeait ses Compagnons en prière. Après avoir fini, il alla s'asseoir au milieu d'un groupe de ses Compagnons. Un homme entra dans la mosquée et pria. Il ne s'inclinait pas correctement et picorait sa prosternation.

Le Prophète (paix sur lui) l'observa et dit :

« Voyez-vous cela ? Si cet homme venait à mourir dans cet état, il mourrait sur une foi autre que celle de Muhammad (paix sur lui). Il picorait dans sa prière comme le corbeau picore le sang. Celui qui n'accomplit pas l'inclinaison complètement et picore dans sa prosternation est tel l'affamé qui mange une ou deux dattes : elles ne lui sont d'aucune utilité. Complétez vos ablutions. Malheur aux chevilles, protégez-les du Feu, complétez votre inclinaison et votre prosternation entièrement. » ».

Abu Salih demanda à Abu 'Abdullah al-'Ashari : « Qui t'a rapporté ce *hadith* ? »

Il répondit : « 'Umra'a al-Ajnad, Khalid ibn Walid, 'Amr

ibn al-'As, Yazid ibn Abu Sufyan et Sharhabil ibn Hassanah. Tous l'ont entendu du Prophète (paix sur lui). »[1].

1 Rapporté par Al-Tabarani. Jugé authtentique par Ibn Khuzaymah.

Chapitre 21 : Les mérites des ablutions



Shahr ibn Huwsab rencontra Abu Umamaj al-Bahali et l'interrogea au sujet du *hadith* de 'Amr ibn 'Abasa al-Sulami qui rapporta à Sharbil ibn al-Simt et ses Compagnons qu'il entendit le Messager d'Allah (paix sur lui) dire :

« Celui qui décoche une flèche dans le sentier d'Allah, qu'il atteigne sa cible ou non, sa flèche équivaut certes à l'affranchissement d'un descendant d'Ismaël.

Celui dont les cheveux blanchissent dans le sentier d'Allah, ses cheveux blancs seront une lumière pour lui le Jour du Jugement.

Celui qui affranchit une esclave musulmane, elle lui servira de protection le Jour de la Résurrection.

Celui qui se lève pour accomplir ses ablutions et a la conviction qu'il s'agit d'un vrai devoir qui lui incombe, puis qui rince sa bouche sera pardonné avec la première goutte d'eau des ablutions. Lorsqu'il lave son visage, ses péchés lui sont retirés. Lorsqu'il lave ses deux mains, ses péchés lui sont retirés. Lorsqu'il essuie sa tête, ses péchés lui sont retirés. Lorsqu'il lave ses deux pieds, ses péchés lui sont retirés. Puis, s'il s'assied calmement et prie, sa prière est ac-

***ceptée de lui.* »**[1].

Shahr ibn Huwshab a dit : « Abu Umamah m'a rapporté ce *hadith* de la même manière que je l'ai entendu du Messager d'Allah. »[2].

Dans les hadiths précédemment mentionnés, tu as appris la purification et la prière.

En plus de cela, j'ai mentionné les mérites de la purification dans les *ahadiths* susmentionnés.

On trouve une abondance de connaissances dans les *ahadiths* qui ont été cités, ce qui pousse l'intelligent à rechercher encore plus de savoir, au lieu de se contenter des connaissances obligatoires dont le serviteur a besoin pour connaître et accomplir les adorations.

Ces *ahadiths* éveillent également les cœurs des doués de raison, augmentent leur compréhension de leur religion et perfectionnent l'adoration de leur Seigneur.

Ceux qui recherchent le savoir visent à appliquer les ordres d'Allah et éviter Ses interdits. Ils accomplissent les adorations comme il leur a été ordonné et non comme ils le désirent, sans connaissances.

Prête attention aux bienfaits de ces *ahadiths*. Allah est Ce-

---

1 Rapporté par Al-Tirmidhi. La chaîne de transmission de ce hadith est faible.
2 La partie des ablutions est rapportée par Muslim.

lui qui accorde le succès et le soutien dans ces actes. L'aide d'Allah est recherchée.

Chapitre 22 : Les mérites des ablutions



Abu Ayyub al-Ansari rapporte :

« Le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« Celui qui fait les ablutions comme il a été commandé et prie comme il a été commandé verra ses actes passés pardonnés. »

N'est-ce pas de cette manière qu'il (paix sur lui) a dit cela, Ô 'Uqbah ? ».

'Uqbah répondit : « Si. »[1].

Abu Ayyub interpella 'Uqbah afin qu'il témoigne de ce *hadith*. Il lui dit : « As-tu bien entendu le Prophète (paix sur lui) dire cela de cette manière ? ». C'est alors que 'Uqbah ibn 'Amir répondit : « Oui. ».

Celui qui fait ses ablutions mineures, accomplit les ablutions majeures à la suite d'un état d'impureté majeur et accomplit les prières avec savoir obtiendra une immense récompense.

1 Rapporté par Ibn Majah. Authentifié par Al-Albani.

En revanche, celui qui se montre négligent dans la manière d'accomplir ces actes, fait ses ablutions et prie comme il veut, sans aucune connaissance, fera face à de graves épreuves. C'est à Allah que nous appartenons et c'est vers Lui que nous retournons.

Les façons d'accomplir la purification et la prière ont été suffisamment mentionnées dans les chapitres précédents. Cela poussera l'individu à rechercher encore plus de savoir religieux si Allah le veut.

Chapitre 23 : Les droits d'Allah sur les biens



D'après Abu Hourayrah, le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Celui à qui Allah a donné des biens sans qu'il ne s'acquitte des droits d'Allah sur eux, alors, le Jour de la Résurrection, ils prendront la forme d'un serpent mâle, chauve et venimeux. Il le mordra jusqu'à ce que ce soit distribué entre les gens.

Le propriétaire de ces biens dira : « Quelle est l'affaire qui se trouve entre toi et moi ? ».

Il répondra : « Je suis tes biens que tu as accumulés pour ce jour. » ».

Puis le Prophète (paix sur lui) dit : « Il placera sa main sur sa bouche puis rongera ses biens. »[1].

Cela s'applique seulement aux biens sur lesquelles la *zakât* n'est pas acquittée. Quant aux biens gagnés licitement et sur lesquels la *zakât* est payée, ils ne sont pas considérés comme un trésor thésaurisé.

Si le propriétaire dépense de ses biens généreusement et qu'il laisse une partie de côté, cette partie est bonne et bénie

---

1 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

si Allah le veut.

Il a été rapporté que le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Comme est bonne la subsistance vertueuse pour l'homme vertueux ! ».

Chapitre 24 : L'importance de la zakât



Abu Dharr rapporte :

« Je me rendis auprès du Prophète (paix sur lui) alors qu'il était assis à l'ombre de la Ka'bah. Lorsqu'il me vit, il dit :

« Par le Seigneur de la Ka'bah, ils sont perdants. ».

Je me suis rapproché jusqu'à m'asseoir. Je ne pus demeurer plus longtemps, alors je me suis levé.

Je dis : « Ô Messager d'Allah, que mon père te soit sacrifié. Qui sont-ils ? ».

Il (paix sur lui) dit : « Ce sont ceux qui possèdent beaucoup de biens sauf untel, untel et (ceux qui dépensent de leurs biens généreusement pour ceux qu'ils trouvent devant eux, derrière eux, à leur droite et à leur gauche) et ils sont peu nombreux.

Il n'y a aucun propriétaire de chameaux, de bétail, de chèvres et de moutons qui ne paie pas la zakât sans que ceux-ci ne viennent le Jour de la Résurrection avec encore plus de graisse, ne l'agressent avec leurs cornes et ne le piétinent avec leurs sabots.

Lorsque le dernier est passé, le premier revient (le piétiner) jusqu'à ce que le jugement n'ait été prononcé entre les gens. » [1]

1 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

Chapitre 25 : Le seuil minimum de richesse qui rend la zakât obligatoire



Abu Sa'id al-Khudri rapporte :

« Le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Il n'y a pas d'aumône[1] sur ce qui est moindre que cinq chameaux, il n'y a pas d'aumône sur ce qui est moindre que cinq awaq[2], il n'a pas d'aumône sur ce qui est moindre que cinq uwsuq[3]. » »[4].

Les propos du Prophète (paix sur lui) : « ***il n'y a pas d'aumône sur ce qui est moindre que cinq uqiyah*** » signifient qu'il n'y a pas d'aumône à donner pour des biens dont le montant est inférieur à deux-cents dirhams. Un *uqiyah* équivaut à quarante dirhams. Les savants sont unanimement d'accord sur le fait que l'aumône n'est pas obligatoire sur des

1 Ici, le terme « aumône » désigne la zakât.

2 Le terme « *awaq* » est le pluriel de « *uqiyah* ». Il s'agit d'un nombre de pièces d'argent ou similaire. On dit également : « *waqiyah* ». On rapporte qu'il s'agit de 40 dirhams. Cinq *awaq* correspond donc à 200 dirhams. Et Allah sait mieux.

3 *Uwsuq* ou *awsaq* est le pluriel de *wasq*, une unité de mesure dont on dit qu'elle est égale à 60 *sa'*. Un *sa'* est une unité de mesure qui correspond à la quantité qu'un homme moyen peut tenir dans ses deux mains jointes et qu'il recueille quatre fois de cette manière. Sa mesure précise peut-être fixée par les gouverneurs. Et Allah sait mieux.

4 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

biens totalisant moins que deux-cents dirhams.

Chapitre 26 : Les règles de la zakât



'Abdullah ibn 'Umar rapporte :

« Le Prophète (paix sur lui) a écrit une lettre (détaillant les règles) de l'aumône, mais il n'a pas pu l'envoyer à ses percepteurs avant son décès. Il la gardait avec son épée. Abu Bakr a agi selon elle jusqu'à sa mort et 'Umar a agi selon elle jusqu'à sa mort.

Il y était écrit ceci : « Pour cinq chameaux, un mouton est dû. Pour dix, deux moutons, pour quinze, trois moutons, pour vingt, quatre moutons. Pour un nombre entre vingt-cinq et trente-cinq chameaux, une chamelle dans sa seconde année doit être donnée. Si ce nombre est dépassé d'une unité et jusqu'à soixante-dix chameaux, une chamelle dans sa quatrième année doit être donnée. Si ce nombre est dépassé d'une unité et jusqu'à soixante-quinze chameaux, une chamelle dans sa cinquième année doit être donnée. Si ce nombre est dépassé d'une unité et jusqu'à quatre-vingt-dix chameaux, deux chamelles dans leur troisième année doivent être données. Si ce nombre est dépassé d'une unité et jusqu'à cent-vingt chameaux, deux chamelles dans leurs quatrièmes années doivent être données. Si le nombre de chameaux est supérieur à cela, une chamelle dans sa quatrième année doit être donnée pour chaque cinquante cha-

meaux, et une chamelle dans sa troisième année doit être donnée pour chaque quarante chameaux.

Quant aux moutons, pour chaque quarante moutons, un mouton doit être donné, jusqu'à cent-vingt moutons. Si le nombre dépasse cela, alors deux moutons jusqu'à deux-cents moutons. Si le nombre est supérieur à deux-cents, alors trois moutons sont dus, jusqu'à trois-cents. Si le nombre est supérieur à trois-cents, alors pour chaque cent moutons, un mouton est dû et rien ne doit être donné à moins que le nombre de cent soit atteint.

Aussi, des troupeaux séparés ne doivent pas être réunis, et des troupeaux réunis ne doivent pas être séparés par crainte de donner (plus) d'aumône.

Chaque associé doit s'acquitter de l'aumône proportionnellement à ses parts.

Un animal âgé ou défectueux ne sera pas accepté en aumône. »[1].

Al-Zuhri a dit : « Lorsque le percepteur de la zakât se présente, les moutons doivent être divisés en trois catégories : un tiers comme étant celui de moins bonne qualité, un tiers de qualité la plus élevée et un tiers de qualité intermédiaire. Le percepteur doit prendre parmi le tiers de qualité intermédiaire. ».

1 Rapporté par Al-Tirmidhi. Authentifié par Al-Albani.

Al-Zuhri n'a pas mentionné cette répartition pour les bovins.

Chapitre 27 : Le jeûne du mois de Ramadan



Abu Hurayrah rapporte :

« Le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« Quiconque jeûne durant Ramadan avec foi et en espérant sa récompense verra ses péchés passés pardonnés. Quiconque se tient en prière la Nuit du Destin, avec foi et en espérant sa récompense verra ses péchés passés pardonnés. » ».[1]

Le sens de ce *hadith*, Allah sait mieux, est le suivant. Le serviteur a foi au fait qu'Allah a fait du jeûne (du mois de Ramadan) une obligation. Il désire donc une récompense pour ce jeûne. Le serviteur espère une récompense dans l'au-delà en raison de ce qui l'a frappé comme faim, soif, abstention de son épouse et de son esclave, durant la journée et à la suite de l'interdiction d'Allah.

1 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

Chapitre 28 : Jeûner 3 jours chaque mois

'Attiyah al-'Awfi rapporte qu'Ibn 'Abbas a dit concernant les versets suivants :

« Ô les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété, pendant un nombre déterminé de jours. »[1]

« Le jeûne était de trois jours chaque mois. Il fut plus tard abrogé lorsqu'Allah révéla le jeûne du mois de Ramadan. Le premier jeûne fut celui de *'atama*[2]. Celui qui priait *'atama*, la nourriture, la boisson et les relations sexuelles lui étaient interdites (durant la journée). Allah fit que la compensation pour ce jeûne était de nourrir des pauvres. Il s'agissait d'une exception à la loi générale pour tout voyageur ou résident qui souhaitait nourrir les pauvres et rompre le jeûne.

Plus tard, Allah révéla le jeûne du mois de Ramadan et permit la nourriture, la boisson et les rapports intimes pendant la nuit jusqu'au matin. Allah révéla au sujet du jeûne du mois de Ramadan, par rapport à ce qu'Il avait interdit dans le jeûne de *'atama* :

---

1 Sourate 2 : La Vache, versets 183-184.
2 Nom donné à la prière du soir.

« ...devra jeûner un nombre égal d'autres jours. »[1]

Et Il n'a pas mentionné ici le fait de nourrir le pauvre comme compensation. La compensation du jeûne de *ʿatama* fut abrogée et Allah l'expliqua dans sa parole :

« Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous »[2]

Cela concerne le fait de rompre le jeûne en voyage et de rattraper le nombre de jours manqués plus tard.

Allah a dit :

« Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. »[3]

Au début, les Musulmans qui jeûnaient le faisaient pendant le jour jusqu'au soir, puis mangeaient jusqu'à la *ʿatama*. Donc, si la *ʿatama* était priée, Allah interdisait la nourriture pour eux durant la nuit. 'Umar ibn al-Khattab se tenait parmi nous la fois où il se laissa séduire par ses désirs. Il se rendit auprès de son épouse pour les assouvir. Lorsqu'il termina ses ablutions majeures, il pleura et blâma sa personne d'une force telle que jamais je n'en avais vu de pareille. Puis, il se rendit auprès du Messager d'Allah (paix sur lui) et dit :

1 Sourate 2 : La Vache, verset 184.
2 Sourate 2 : La Vache, verset 185.
3 Sourate 2 : La Vache, verset 187.

« Ô Messager d'Allah ! Je demande pardon à Allah et à toi pour mon âme en raison de ce péché. J'ai eu des relations avec mon épouse en raison des désirs qui m'y ont appelé. Trouves-tu une compensation pour moi, Ô Messager d'Allah ? ».

Le Messager d'Allah répondit : « Cet acte ne mérite pas de dispense. ».

Lorsque 'Umar rentra chez lui, le Prophète (paix sur lui) le fit appeler. Allah révéla une excuse dans un verset du Coran et ordonna qu'il soit placé dans la Sourate La Vache :

« On vous a permis, la nuit du jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes ; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. » [1]

Cela fut en raison de l'acte de 'Umar. ».

Le *hadith* de Mu'adh ibn Jabal et d'Ibn 'Abbas ainsi que d'autres rapporte :

« Lorsqu'ils jeûnaient et s'endormaient avant de rompre le jeûne, la nourriture et les rapports intimes n'étaient permis à personne parmi eux. Sirmah ibn Qais al-Ansari était un homme âgé. Il travaillait dur pendant le jour, donc il était

1 Sourate 2 : La Vache, verset 187.

submergé de sommeil et s'endormait avant de rompre son jeûne. Il se réveillait sans avoir mangé ou bu quoique ce soit. Par conséquent il s'était affaibli. Le Prophète (paix sur lui) le vit et dit : « Pourquoi apparais-tu faible à mes yeux ? ».

Il répondit : « Ô Messager d'Allah, j'ai durement travaillé hier et je suis rentré épuisé. Je me suis endormi avant de rompre le jeûne.

Puis 'Umar ibn al-Khattab vint et eut des relations avec son épouse après qu'elle se soit endormie. Allah révéla à leur sujet :

« On vous a permis, la nuit du jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes ; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur ; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. »[1,2]

1 Sourate 2 : La Vache, verset 187.

2 Rapporté par Abu Dawud dans une autre version avec une chaîne de transmission bonne, d'après Ibn 'Abbas et dans une forme résumée.

Chapitre 29 : Le début du mois de Ramadan



Ibn 'Umar rapporte :

« Le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Un mois ne peut être que de vingt-neuf jours. Ne jeûnez pas jusqu'à ce que vous voyiez le croissant de lune et ne rompez pas jusqu'à ce que vous le voyiez. Si vous êtes empêchés par des nuages, alors considérez le mois (comme trente jours). » ».[1]

Nafi' a dit : « Après que vingt-neuf jours de Sha'ban se soient écoulés, 'Abdullah ibn 'Umar envoyait quelqu'un pour observer le croissant. S'il était aperçu, alors ils jeûnaient (au matin). Si le croissant n'était pas aperçu et qu'aucun nuage ni aucune brume n'empêchaient son observation, alors Ibn 'Umar jeûnait le matin du jour d'après. Enfin, si des nuages ou de la brume empêchaient l'observation du croissant, Ibn 'Umar jeûnait le matin du jour d'après. ».

Abu Bakr ibn Muhammad al-Sadlani a dit que Abu Bakr al-Marwazi rapporta qu'Ahmad ibn Hanbal a dit : « Par rapport à la parole au sujet du croissant : « Si des nuages ou de la brume empêchent sa vue », il convient au serviteur d'avoir

1 Rapporté par Muslim.

l'intention, durant la nuit, de jeûner le jour d'après. Cela, car il n'est pas certain de se trouver dans le mois de Ramadan ou de Sha'ban. ».

Il a été rapporté :

« Il n'y a pas de jeûne pour celui qui n'émet pas son intention durant la nuit. »[1]

Cette personne croit qu'elle devra jeûner le jour d'après en s'attendant à ce que ce soit le mois de Ramadan. Telle est la voie de Ibn 'Umar.

Abu Bakr al-Marwazi a dit : « J'ai dit à Abu 'Abdullah : « Le Messager d'Allah (paix sur lui) ne nous a-t-il pas interdit de jeûner le jour du doute ? ».
L'Imam Ahmad répondit : « Ceci dans le cas d'un ciel sans nuage et si des nuages ou de la brume couvrent le ciel, alors jeûne de la même manière de qu'Ibn 'Umar. ».

Ja'far ibn Muhammad al-Sadlani a dit que al-Fadl ibn Ziyad a rapporté qu'il a entendu Abu 'Abdullah dit au sujet du jeûne du jour du doute : « Je m'accroche à la position de Ibn 'Umar basée sur le *hadith*. ».

L'Imam Ahmad a dit : « Lorsque la trentième nuit de Sha'ban arrivait, il observait le croissant. Si des nuages ou de la brume l'empêchaient de le voir, alors il se levait le matin

---

1 Rapporté par Abu Dawud selon Ibn 'Umar avec une chaîne de transmission authentique.

du jour d'après en jeûnant. Si aucun nuage ni aucune brume ne bloquaient sa vue du croissant, il jeûnait le jour d'après. ».

Al Fadl a dit : « J'ai entendu l'Imam Ahmad être interrogé au sujet de la parole du Prophète (paix sur lui) : « *Si vous êtes empêchés par des nuages, alors considérez le mois (comme trente jours).* ».

Le questionneur lui demanda : « Qu'est-ce que cela signifie ? ».

L'Imam Ahmad répondit : « Si les nuages ou la brume bloquaient la vue du croissant durant la trentième nuit de Sha'ban, Ibn 'Umar jeûnait le jour suivant. Si aucun nuage ni aucune brume ne couvraient le ciel, il ne jeûnait pas. Cela a été rapporté du Prophète (paix sur lui) et Ibn 'Umar agissait ainsi. ».

Chapitre 30 : Accomplir le pèlerinage

Ibn 'Abbas rapporte qu'al-Fadl Ibn 'Abbas (ou l'inverse) a dit que :

« Le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« Celui qui veut accomplir le Hajj, qu'il se hâte, car il se peut qu'une maladie le frappe, ou qu'il perde sa monture ou qu'il soit empêché de le faire en raison d'une autre nécessité. »[1].

C'est comme s'il (paix sur lui) avait dit que lorsque le moment du *Hajj* arrive et que tu as la capacité de l'accomplir, alors il t'est obligatoire de le faire.

Donc, hâte-toi de te rendre à la Maison d'Allah et ne sois pas empêché par ce qui ne sert pas d'excuse. Tu n'es pas à l'abri que certaines choses te frappent et te privent du pèlerinage. Si la voie vers le *Hajj* est bloquée et que tu souffres d'une perte de biens, alors tu ne seras pas excusé. En effet, il t'était possible de t'y rendre, mais tu as fait preuve de négligence et tu t'es montré laxiste envers cette obligation qui t'incombe. En raison de cela, tu auras commis un grand péché.

1 Rapporté par Ahmad. Jugé bon par Al-Albani.

Chapitre 31 : Mourir sans accomplir le pèlerinage



Abu Umamah rapporte :

« Le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« Celui qui meurt sans avoir accompli le pèlerinage et sans qu'un besoin évident, une maladie sévère ou un dirigeant malveillant l'en ait empêché, sera mort, si Allah le veut, comme un Juif ou un Chrétien. »[1].

Allah a dit dans le Coran :

« Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. »[2].

Lorsque l'homme en est capable, le pèlerinage devient une obligation pour lui. S'il reste en arrière après que son devoir soit devenu obligatoire pour lui, il aura commis un grave péché.

Il ne fait pas partie du caractère du Musulman que d'être laxiste envers une obligation parmi les obligations sur les-

1 Rapporté par Al-Bayhaqi. La chaîne de transmission est faible.
2 Sourate 3 : La Famille de 'Imran, verset 97.

quelles l'Islam est bâti.

Ibn 'Umar a dit : « Celui qui meurt sans accomplir le pèlerinage et ayant eu la capacité de le faire, sera mort, si Allah le veut, en tant que Juif ou Chrétien. J'ai failli envoyer des hommes dans différents pays afin qu'ils recherchent ceux ayant la capacité d'accomplir le *Hajj*, mais qui ne l'ont pas fait, puis qu'ils leur imposent une taxe. Par Allah, ils ne sont pas Musulmans. Par Allah, ils ne sont pas Musulmans. ».

'Ali ibn Abi Talib a dit : « Celui qui a les provisions nécessaires pour atteindre la Maison d'Allah et qui ne l'a pas fait, meurt comme un Juif ou un Chrétien. ».

Aswad ibn Yazid a dit à son maître (il est dit que son nom était Muqlass) : « Si tu meurs sans accomplir le pèlerinage, je ne prierais pas à tes funérailles. ».

Sa'id ibn Jubayr a dit : « Si mon voisin meurt, alors qu'il est aisé et qu'il n'a pas accompli le *Hajj*, je n'assisterais pas à ses funérailles. ».

Chapitre 32 : Le verset sur le pèlerinage

Ibn Abi Talhah rapporte qu'Ibn 'Abbas a dit au sujet du verset suivant :

« Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes. »[1]

« Le fait d'avoir les moyens consiste à ce que le corps du serviteur soit en bonne santé et qu'il détienne le coût de ses provisions sans que cela ne le mette en difficulté. »

Ibn 'Abbas a ensuite dit au sujet de la suite du verset :

« Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes. »[2]

« Ceci s'applique à l'individu qui nie le pèlerinage. Il ne croit pas au fait qu'il s'agisse d'une bonne œuvre ni au fait que l'abandonner est un péché. ».

---

1 Sourate 3 : La Famille de 'Imran, verset 97.
2 Sourate 3 : La Famille de 'Imran, verset 97.

Chapitre 33 : Garder les frontières pour la cause d'Allah

D'après Shurahbil ibn al-Simt :

Salman al-Farissi passa par Shurahbil ibn al-Simt alors qu'il était dans une garnison et que ses compagnons et lui souffraient en raison des difficultés qu'ils rencontraient.

Il lui dit : « Vais-je te rapporter, Ô Ibn al-Simt, un *hadith* que j'ai entendu du Messager d'Allah (paix sur lui) ? ».

Ibn al-Simt répondit : « Bien sûr Ô Abu 'Abdullah, rapporte-le-nous. ».

Il dit : ***« Garder les frontières pendant un jour, pour la cause d'Allah, est meilleur que de jeûner un mois et que de se tenir debout (en prière) pour cela. Celui qui monte la garde dans le sentier d'Allah, cela est meilleur pour lui que de se tenir debout pendant la nuit du Ramadan et que d'y jeûner. Celui qui meurt en tant que sentinelle dans le sentier d'Allah obtiendra la récompense d'un martyr jusqu'au Jour du Jugement. »***[1].

1 Rapporté par Muslim dans la version suivante, d'après Salman qui a dit : ***« J'ai entendu le Messager d'Allah (paix sur lui) dire : « Garder les frontières pour la cause d'Allah pendant un jour et une nuit est meilleur que de jeûner et de prier la nuit pendant un mois. S'il meurt, sa récompense pour les bonnes œuvres qu'il accomplissait continuera et il recevra des provisions et sera à l'abri de l'épreuve de la tombe. »***.

Chapitre 34 : Lutter dans le sentier d'Allah



'Ubadah ibn Sammit rapporte :

« Le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« Luttez dans le sentier d'Allah, dans un lieu proche ou éloigné, dans votre contrée ou en voyage. En effet, le jihad est une porte parmi les portes du Paradis. Lutter dans le sentier d'Allah protège la personne contre l'angoisse et l'inquiétude (du Jour du Jugement). »[1].

Ces *ahadiths* motivent l'intelligent à monter la garde pour Allah, à lutter et dépenser ses biens dans le sentier d'Allah ou à supporter tout effort pour Allah.

Le Prophète (paix sur lui) a dit :

« Un seul effort pour la cause d'Allah, le matin ou l'après-midi, est meilleur que ce monde et tout ce qu'il contient. ».

1 Rapporté par Ibn Bishram. Jugé bon par Al-Albani.

Chapitre 35 : Les Péchés Majeurs

‘Ubayd ibn ‘Umayr rapporte de son père, qui fut un Compagnon du Prophète (paix sur lui), que le Messager d’Allah (paix sur lui) a dit au cours du pèlerinage d’adieu :

« Certes, les alliés d’Allah sont ceux qui prient. Celui qui accomplit les cinq prières quotidiennes qui lui incombent, jeûne le mois de Ramadan en désirant la récompense d’Allah et en ayant foi au fait que le jeûne soit un devoir pour lui, qui s’acquitte de la zakât sur ses biens en espérant une récompense pour elle et qui évite les péchés majeurs... ».

Un Compagnon dit : « Ô Messager d’Allah ! Quels sont les péchés majeurs ? ».

Le Prophète (paix sur lui) répondit : « Ils sont neuf et les plus graves d’entre eux sont le polythéisme envers Allah, le meurtre injuste d’un Musulman, fuir du champ de bataille, pratiquer la sorcellerie, manger des biens de l’orphelin, dévorer l’usure, calomnier la femme chaste, désobéir aux parents Musulmans et bafouer la Maison Sacrée qui est votre qiblah dans cette vie et après la mort. Aucun Musulman ne meurt en évitant ces péchés tout en accomplissant la prière et en s’acquittant de la zakât, sans qu’il n’accompagne Muhammad dans une maison au milieu du Paradis. Ses portes

seront ornées d'or. »[1].

Les gens ont divergé au sujet des péchés majeurs et de leur nature exacte. Ibn 'Abbas a dit au sujet du verset suivant :

« Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits »[2]

« Est un péché majeur tout péché dont Allah a fait de son issue l'Enfer ou Sa colère ou Sa malédiction ou un châtiment. ».

Il a également été rapporté qu'Ibn 'Abbas a dit : « Les péchés majeurs sont soixante-dix et les moins graves d'entre eux sont sept. ».

On rapporte qu'il a également dit : « Toute désobéissance envers Allah est considérée comme un péché majeur. ».

'Abd al-Razzaq fut interrogé au sujet des péchés majeurs. Il répondit qu'ils étaient au nombre de onze. Quatre concernent la tête : le polythéisme, calomnier les femmes chastes, donner un faux témoignage et proférer un mauvais serment. Trois concernent le ventre : consommer l'usure, consommer les biens de l'orphelin et consommer des boissons enivrantes. Un seul concerne les jambes : fuir du champ de bataille. Un concerne les parties intimes : la fornication. Un concerne les deux mains : tuer une âme qu'Allah a inter-

---

1 Rapporté par Abu Dawud. Jugé bon par Al-Albani.

2 Sourate 4 : Les Femmes, verset 31.

dit de tuer. Un concerne le corps complet : rompre les liens de parenté.

Chapitre 36 : Le comportement face à l'épreuve



Jabir rapporte :

« 'Abd Al-Rahman ibn 'Awf a dit :

« Le Messager d'Allah (paix sur lui) prit ma main et m'emmena vers le palmier où se trouvait son fils Ibrahim. Il trouva Ibrahim dans ses derniers souffles. Il le prit et l'installa dans sa chambre.

Puis, il lui dit : « Ô Ibrahim, nous ne possédons rien d'Allah pour toi. ».

Ses yeux devinrent humides. Je dis : « Allah t'a béni et tu pleures ? Ne nous as-tu pas interdit de pleurer ? ».

Il (paix sur lui) dit : « Je ne l'ai pas interdit, mais je vous ai interdit deux voix immorales et insensées : une voix mélodieuse accompagnée de jeu, de divertissement et d'un instrument à vent de Satan ; une voix qui s'élève pendant l'épreuve accompagnée de la griffure du visage, du déchirement des vêtements et du cri de Satan.

Pleurer est une miséricorde et celui qui ne fait pas preuve de miséricorde, il ne lui sera pas fait miséricorde.

Ô Ibrahim, si ce n'était une réalité véridique, une promesse et un chemin, cela ne serait pas arrivé. Certes,

dans l'au-delà, nous nous rencontrerons au début de notre voyage.

Certes, nous sommes profondément attristés par ta cause. Et par ta cause, nous avons le cœur brisé. Les yeux pleurent, le cœur se lamente, mais nous ne disons rien qui met notre Seigneur en colère. » »[1].

Ce *hadith* pousse l'intelligent à se montrer reconnaissant envers Allah lorsqu'Il lui octroie un bienfait qui le rend heureux et le réjouit, ainsi qu'à se rappeler de Lui abondamment. Il convient à l'individu d'être obéissant envers Allah et de rechercher Son aide par l'invocation pour y parvenir.

Parmi les choses pour lesquelles il doit se réjouir se trouvent les mariages, les repas et cérémonies de mariage, la circoncision de ses enfants et tout ce qui est similaire à ces célébrations.

De plus, celui qui a reçu ces bienfaits doit se montrer généreux envers les proches, les voisins, les faibles et autres. Il doit profiter de l'opportunité pour inviter les pauvres et les nécessiteux afin de chercher l'aide d'Allah dans l'obéissance à travers Ses bienfaits.

Si ceux qui ont reçu ces bienfaits n'accomplissent pas ce genre de choses, alors considère-les comme mauvais et arrogants. Ils ne font plutôt que ramener des actes de déso-

---

1 Rapporté par Al-Tirmidhi. Voir *Silsilah Ahadith Al-Sahihah* #427. Ce *hadith* est bon.

béissance dans ces célébrations. Parmi ces actes se trouvent le divertissement par les tambours, les instruments à vent, à cordes, en bois, ainsi que les chanteurs et chanteuses.

En apportant ces choses au sein de leurs célébrations, ils ont désobéi à Allah. S'ils s'aident de Ses bienfaits pour Lui désobéir, cela nuira aux cœurs des Musulmans.

Ainsi, lorsque quelqu'un meurt ou qu'une épreuve les frappe, leurs cœurs ressentent de la douleur.

Pendant l'épreuve, les dotés d'intelligence parmi les croyants pratiquent ce qu'Allah désigne comme patience, repentir, invocation et prière. Allah les récompense en raison de leurs actes, est satisfait d'eux et fait leurs éloges.

Quant à ceux sensibles parmi les gens, il n'y a aucun blâme à leur faire lorsqu'ils pleurent ou ressentent de la peine. En effet, le croyant a le cœur tendre et le fait de pleurer est une miséricorde pour lui. Il est permis au croyant de pleurer.

Quant aux innombrables ignorants parmi les gens, lorsqu'une épreuve les frappe, ils se mettent en colère en raison de ce qui leur arrive. Ils n'apportent que détresse, destruction, animosité et lamentation.

En plus de cela, tu les vois gifler leurs joues, arracher et couper leurs cheveux. Ils frappent leurs visages, déchirent leurs vêtements et hurlent. Ils gémissent et désobéissent à Allah pendant leur épreuve à travers de nombreux péchés.

Ce genre de personne se comporte à la manière de l'ère préislamique durant les repas. Ils restent éveillés toute la nuit avec les proches du défunt. Les femmes visitent les tombes, perdent leurs prières et accomplissent d'autres actes de désobéissance envers Allah.

Allah les déteste en raison de tels actes. Les croyants sont touchés par le mal qui provient d'eux. Ils s'entraident dans le péché et la transgression à travers les bienfaits qui leur ont été octroyés. Tu les vois travailler ensemble dans l'ignorance, mais jamais dans l'acquisition du savoir.

Chapitre 37 : Le Bon Conseil



Tamim al-Dari rapporte que le Messager d'Allah (paix sur lui) :

« Certes la religion est le bon conseil, certes la religion est le bon conseil, certes la religion est le bon conseil. ».

On lui demanda : « Envers qui Ô Messager d'Allah ? ».

Le Prophète (paix sur lui) répondit : « Envers Allah, envers Son Livre, envers Son Messager, envers les dirigeants des Musulmans et envers les Musulmans en général. »[1].

Un questionneur m'a interrogé au sujet de ce *hadith* en me demandant : « Explique-moi comment le bon conseil est donné à Allah, Son Livre, Son Messager, les dirigeants des Musulmans et les Musulmans en général ? ».

Ce livre est ma réponse. Il montre la manière exacte dont le bon conseil doit être donné, dans le même ordre qui a été suivi. Le sujet de sa question est source de récompense. Il convient au Musulman, doté d'une raison saine et d'un bon comportement, de chercher la bonne manière de donner le bon conseil et de l'apprendre. Allah est Celui qui octroie le succès.

---

1 Rapporté par Abu Dawud. Authentifié par Al-Albani.

Chapitre 38 : Le Licite & L'Illicite

Abu 'Abdullah al-Nu'man Ibn Bashir rapporte :

« J'ai entendu le Messager d'Allah (paix sur lui) dire :

« Le licite est clair et l'illicite est clair. Entre les deux se trouvent des choses qui suscitent le doute et que peu de gens connaissent. Ainsi, celui qui se garde des choses douteuses a préservé sa religion et son honneur, car celui qui s'aventure dans les choses douteuses s'aventure en fait dans l'illicite, tel le berger dont [les bêtes] paissent autour d'un enclos réservé, risquant à tout moment d'y pénétrer. Or, tout souverain possède un domaine réservé et celui d'Allah est [l'ensemble] de Ses interdictions. ».[1]

Ce *hadith* nous apporte une autre excellente réponse. Toutes les créatures ont besoin de connaissances au sujet du licite et de l'illicite. L'ignorance à leur sujet ne leur est pas suffisante. Celui qui souhaite les connaître part à la recherche du savoir les concernant et finira par le trouver si Allah le veut.

1 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

Chapitre 39 : Les Sept sous l'ombre d'Allah



Abu Hurayrah rapporte :

« Le Messager d'Allah (paix sur lui) a dit :

« Sept personnes seront protégées sous l'ombre d'Allah, le Jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne : un chef équitable, un jeune homme qui a grandi dans l'adoration d'Allah et dans l'obéissance envers Lui, puis qui meurt sur cela, un homme qui a évoqué Allah dans la solitude et dont les yeux débordèrent de larmes, un homme qui dit à un autre : «Par Allah, je t'aime en Allah » et l'autre lui répond : «Par Allah, je t'aime en Allah », un homme dont le cœur est attaché aux mosquées, un homme qui a fait une aumône si discrètement que sa main gauche ignore ce qu'a donné sa main droite, un homme qu'une femme noble et belle convia à l'adultère et qui a répondu : « Je crains Allah, le Seigneur des mondes ! » ».[1]

Les descriptions de chacune de ces personnes sont faites une par une dans ce *hadith*. Elles ont été clarifiées individuellement. Celui qui veut comprendre ces descriptions y parviendra si Allah le veut.

1 Rapporté par Al-Boukhari & Muslim.

Il s'agit d'un *hadith* noble. Tous ceux qui adorent Allah le connaissent. Seul le sage travaille dur à l'acquisition du savoir. En revanche, seul l'ignorant échoue à lutter pour son acquisition.

Chapitre 40 : Questions au Messager d'Allah



Abu Dharr rapporte :

« Je suis entré dans la mosquée et j'ai trouvé le Messager d'Allah (paix sur lui) assis seul.

Je me suis assis à côté de lui et j'ai dit : « Ô Messager d'Allah, tu m'as ordonné de prier. Qu'est-ce que la prière ? »

Il (paix sur lui) répondit : « C'est la meilleure des choses. Celui qui veut demander plus peut le faire et celui qui veut demander moins peut le faire. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, quelles sont les meilleures œuvres ? »

Il (paix sur lui) répondit : « La foi en Allah et la lutte dans Son sentier. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, quel croyant est le meilleur ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Celui avec le meilleur comportement. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, quel Musulman est le meilleur ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Celui qui évite de nuire aux gens avec sa langue et ses mains. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, quelle émigration est la meilleure ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Émigrer du mal. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah ! Quelle prière est la meilleure ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Celle avec la station debout la plus longue. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, quel jeûne est le meilleur ? »

Il (paix sur lui) répondit : « L'obligatoire suffit et il a auprès d'Allah une récompense abondante. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, quel jihad est le meilleur ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Celui où l'on monte son propre cheval et où on se bat jusqu'à ce que son sang soit répandu. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, quels esclaves sont les meilleurs à affranchir ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Les plus coûteux et les plus précieux pour leur famille. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, quelle aumône est la meilleure ? »

Il (paix sur lui) répondit : « L'aumône donnée par celui qui possède peu et donnée secrètement au pauvre. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, quel est le plus grand verset qu'Allah t'a révélé ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Le verset de Al-Koursî. Ô Abu Dharr, les sept cieux et les sept terres sont en comparaison avec Le Repose-Pieds (Al-Koursî) comme un anneau jeté dans une terre déserte et la supériorité du Trône (Al-'Arch) sur Le Repose-Pieds (Al-Koursî) est comme la supériorité de cette terre déserte sur cet anneau ».

Je dis : « Ô Messager d'Allah, combien y a-t-il eu de Prophètes ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Cent vingt-quatre mille. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, combien parmi eux furent des Messagers ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Un nombre abondant de trois cent treize. »

Je dis : « Un nombre très élevé. Ô Messager d'Allah, qui fut le premier d'entre eux ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Adam. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, a-t-il été un des Messagers ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Oui, Allah a créé Adam de Sa Main, a insufflé l'âme en lui et l'a façonné en premier. Ô Abu Dharr, quatre furent Syriens : Adam, Seth, Noé et Knoukh (Idriss). Idriss fut le premier à écrire avec une plume. Quatre sont Arabes : Hud, Shu'ayb, Salih et moi. Ô Abu Dharr, le premier des Prophètes envoyés aux Fils d'Isra'il fut Moïse et le dernier fut Jésus. Le premier des Messagers fut Adam et le dernier est Muhammad. ».

Je dis : « Ô Messager d'Allah, combien de Livres Allah a révélés ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Cent Feuillets et quatre Livres complets. Allah envoya cinquante Feuillets à Seth, trente à Idriss, dix à Abraham et dix à Moïse avant la Torah. Allah a révélé la Torah, L'Évangile, les Psaumes et le Coran. ».

Je dis : « Ô Messager d'Allah, quels furent les Feuillets

d'Abraham ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Ils furent entièrement sous forme de paraboles : « Ô roi fier ! Ô gouverneur éprouvé ! Je ne T'ai point nommé pour recueillir les biens de ce monde ! Plutôt je T'ai nommé afin que tu ne laisses pas les opprimés devoir M'invoquer ! Je ne rejette pas les invocations des opprimés, même s'ils sont mécréants. L'homme sage doit diviser son temps en quatre parties. Un temps pour se confier à Allah. Un temps pour demander des comptes à son âme pour ce qu'elle a fait. Un temps pour méditer sur la création d'Allah. Un temps pour répondre à ses besoins en matière de nourriture et de boissons. L'homme intelligent ne doit dépenser son temps que dans trois choses : réunir des provisions pour l'au-delà, améliorer sa vie d'ici-bas et jouir des plaisirs licites. Celui qui considère ses paroles comme faisant partie de ses œuvres parlera peu et seulement lorsque cela lui est utile. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, quels furent les Feuillets de Moïse ? »

Il (paix sur lui) répondit :« Ils furent entièrement sous forme d'avertissements : « Je me demande comment un homme qui croit en la mort peut être heureux ! Je m'étonne de celui qui croit au destin et qui se prépare ! Je m'étonne de celui qui connaît ce monde et qui s'y promène comme un résident, confortablement ! Je m'étonne de celui qui croit au Compte des actes et n'accomplit pas d'œuvres ! »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, y a-t-il quelque chose de ce qu'Allah a révélé à Moïse et Abraham dans ce qu'Allah t'a révélé ? »

Il (paix sur lui) répondit : « Oui Abu Dharr. Lis :

« Réussis, certes, celui qui se purifie, et se rappelle le nom de son Seigneur, puis célèbre la prière. Mais, vous préférez la vie présente, alors que l'au-delà est meilleur et plus durable. Ceci se trouve, certes, dans les Feuillets anciens, les Feuillets d'Abraham et de Moïse. »[1]

Je dis : « Ô Messager d'Allah, conseille-moi. »

Il (paix sur lui) répondit : « Je te conseille de craindre Allah. Certes, la piété est le sommet de ton affaire. ».

Je dis : « Ô Messager d'Allah, conseille-moi plus encore. »

Il (paix sur lui) répondit : « Je te conseille de lire le Coran et de te souvenir d'Allah, il te sert de rappel dans les cieux et de lumière dans ce monde. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, conseille-moi plus encore. »

Il (paix sur lui) répondit : « Prendre garde à trop rire.

---

1 Sourate 87 : Le Très-Haut, versets 14 à 19.

Cela tue le cœur et diminue la lumière du visage. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, conseille-moi plus encore. »

Il (paix sur lui) répondit : « Attache-toi à lutter pour Allah, car certes, c'est un ordre ascétique pour ma communauté. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, conseille-moi plus encore. »

Il (paix sur lui) répondit : « Je te conseille de garder le silence sauf pour ce qui contient un bienfait. Le silence bannit Satan et t'assiste dans les affaires de ta religion. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, conseille-moi plus encore. »

Il (paix sur lui) répondit : « Regarde ceux qui sont en dessous de toi et non pas ceux qui sont au-dessus. Agir ainsi est plus approprié pour se montrer reconnaissant envers Allah pour les bienfaits qu'Il t'a octroyés. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, conseille-moi plus encore. »

Il (paix sur lui) répondit : « Mantiens les liens de parenté, même si tes proches les coupent avec toi. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, conseille-moi plus encore. »

Il (paix sur lui) répondit : « Dis la vérité, même si elle est amère. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, conseille-moi plus encore. »

Il (paix sur lui) répondit : « Ne crains pas le blâme des blâmeurs pour ce qui concerne Allah. »

Je dis : « Ô Messager d'Allah, conseille-moi plus encore. »

Il (paix sur lui) répondit : « Repousse pour les autres ce que tu sais comme étant mauvais. Ne les charge pas de ce que tu aimes. Il t'est suffisant comme défaut le blâme que tu fais aux gens et dont tu es ignorant ou que tu les éprouves avec ce que tu aimes. »

Puis, il frappa ma poitrine de sa main et dit :

« Ô Abu Dharr, il n'y a pas de plus intelligent que celui qui médite, ni de plus pieux que celui qui reste éloigné de l'illicite, ni de plus suffisant que le bon comportement. » »[1].

---

1 Rapporté par Ibn Hibban, Abu Nu'aym, Al-Bayhaqi, Ahmad, Al-Nasa'i et d'autres. La chaîne de transmission de ce *hadith* est faible. En revanche, certaines sections de ce hadith sont authentiques.

Les Bases de l'Islam

Al-Ajurri



L'imam al-Ajurri a dit :

« À l'époque du Prophète (paix sur lui), les gens venaient de tribus Arabes et de villages lointains. De petits groupes de chaque ville et village acceptaient l'Islam et apprenaient ce qui leur était obligatoire. Puis, ils retournaient vers leurs tribus, leur enseignaient l'Islam et la foi conformément à ce que le Prophète (paix sur lui) leur avait appris. De plus, ils enseignaient aux gens le licite et l'illicite. Ceux qui avaient appris du Prophète (paix sur lui) expliquaient à leur peuple que le Prophète (paix sur lui) leur avait dit telle et telle chose.

Allah a dit [traduction des sens approchée des versets] :

« Les croyants n'ont pas à quitter tous leurs foyers. Pourquoi de chaque clan quelques hommes ne viendraient-ils pas s'instruire dans la religion, pour pouvoir, à leur retour, avertir leur peuple afin qu'ils soient sur leur garde. »
(Sourate 9 : Le Repentir, verset 122.)

Cela indique, et Allah sait mieux, qu'à chaque fois que ces gens se rendaient auprès du Prophète (paix sur lui), ils acceptaient l'Islam et apprenaient leur religion. »



9,99 €



Éditions MuslimLife

www.muslimlife.fr

